

INSTITUT UNIVERSITAIRE D'ETUDES DU DEVELOPPEMENT, GENEVE  
*ANNEE UNIVERSITAIRE 1994-1995.*

---

**ADMNISTRATION TRADITIONNELLE ET  
QUESTION FONCIERE A KABARE, REGION  
DU SUD-KIVU, REPUBLIQUE DU ZAÏRE**

---

(ESSAI D'INTRODUCTION AUX RELATIONS ENTRE ACTEURS FONCIERS)

*Mémoire du diplôme en études du développement*

*présenté et soutenu par:* Bagalwa MAPATANO Jules

*Directeur:* Prof.Dr. **Laurent MONNIER**

*Jury :* Prof.Dr. **Rolf STEPPACHER**

# **TABLE DES MATIERES**

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	3
<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>CHAPITRE PREMIER: PRESENTATION DE L'ACTUELLE COLLECTIVITE- CHEFFERIE DE KABARE</b> .....	6
I.1.Milieu physique, géographique, et démographique .....	6
I.2.Systèmes d'exploitation et de production .....	7
I.3.Définition des concepts .....	9
A. Acteur social .....	9
B. Administration traditionnelle .....	10
C. Le foncier et les régimes de propriété foncière .....	11
D. Les contrats fonciers et leurs tendances d'évolution à Kabare .....	16
<b>CHAPITRE DEUXIEME: POLYGONE DES ECHANGES ENTRE ACTEURS FONCIERS A KABARE</b> .....	20
Schéma du polygône .....	20
II.2.Commentaires sur les relations entre les acteurs fonciers .....	21
II.2.1. Mwami et dépendants: pourvoyeurs ou spoliateurs des paysans villageois? .....	21
II.2.2. Administration traditionnelle et acteurs modernistes .....	24
II.2.3. Paysans villageois face à eux-mêmes .....	30
II.2.4. Paysans et acteurs fonciers modernistes .....	34
II.2.5. Les acteurs fonciers modernistes entre eux .....	38
<b>CONCLUSION PARTIELLE: QUELQUES QUESTIONS PROBLEMATIQUES</b> .....	41
<b>BIBLIOGRAPHIE CITEE ET SOURCES</b> .....	44
<b>ANNEXE 1</b> .....	50

## **REMERCIEMENTS**

A l'issue de la rédaction de ce mémoire de diplôme en études du développement, l'honneur est pour moi d'exprimer ma vive gratitude:

- Aux autorités de l'Institut supérieur de développement rural (ISDR/Bukavu) pour m'avoir autorisé de venir en Suisse pour la formation à l'IUED.
- Aux autorités helvétiques ,à travers la D.D.A, pour m'avoir accordé la bourse sans laquelle mes études à l'IUED/Genève n'auraient pu être faites. Merci pour moi-même mais surtout pour les milieux de mes compatriotes du terrain qui espèrent bénéficier de connaissances que j'ai acquises.
- A tous mes enseignants de l'Institut Universitaire du Développement (IUED/Genève) pour l'enseignement et l'encadrement dont ils m'ont accordé durant ces études.
- Au Prof.Dr.Laurent MONNIER pour avoir accepté de diriger ce mémoire, et au Prof.Dr Rolf STEPPACHER de faire partie de son jury.
- A mon épouse Déodathe BAHINDWA et à ma fille Melissa MUGOLI pour avoir accepté de vivre loin de moi pendant ces deux ans, et avoir compris que servir et mériter de notre pays demande certains sacrifices.

B a g a l w a M A P A T A N O J.

Licencié en Sc. politiques et adm.

Assistant à l'ISDR/Bukavu

dpt d'administration rurale.

## **INTRODUCTION:**

La littérature africaniste (cfr. COQUERY–VIDROVITCH, 1982:74, RAISON ,1986:46, ELA:1990) est unanime aujourd'hui: la pénétration sélective de l'agriculture capitaliste et du pouvoir étatique (colonial, néo-colonial) dans les milieux ruraux africains continue à avoir des conséquences perverses sur les sociétés paysannes et leurs mécanismes d'accès au domaine foncier utile. En effet le transfert de conditions institutionnelles<sup>1</sup> qui leur furent imposé en matière de gestion (appropriation, conservation...) des ressources foncières, et notamment les nouveaux modes d'appropriation qui en découlent, ont réaménagé les relations entre les populations locales et les Administrations étatiques compétentes. Mais ceci a généralement placé les institutions traditionnelles ( de populations locales) dans des rôles ambivalents suite à l'incapacité (?) de ces Administrations à généraliser effectivement ces modes de gestion. Tel semble être le cas de la domanialisation imparfaite par l'Etat zaïrois, laquelle a créé dans la collectivité–chefferie de Kabare un métissage des normes d'accès aux ressources foncières, et donnant aux chefs traditionnels un énorme pouvoir informel dans leur gestion. Ceci semble faire d'eux des régulateurs importants des relations entre les différents demandeurs de terres rurales.

Ce flou concernant les normes foncières découlant de l'action bureaucratique et tâtilonne des Administrations engendrent des pratiques que LE ROY ( 1990a: 12, 1990b: 96–106) par exemple qualifie de polymorphes, polysémiques et polyvalentes; parce que à mon avis l'on ne sait plus d'emblée déterminer à de quels règle ni cadre juridique elles relèvent. Ces pratiques renforcent la marge d'incertitude et la capacité de manipulation acquise par les animateurs du pouvoir traditionnel (le Mwami et ses représentants qui sont aussi ses dépendants politiques et ou économiques) ainsi que les profits personnels qu'ils peuvent en tirer.

Dans la recherche que j'entend poursuivre, mon intérêt porte sur les stratégies paysannes face au manque de terre arable résultant de sa forte monétarisation et de sa forte demande provenant de plusieurs acteurs. Dans des recherches antérieures (1991–1994), j'ai pu rassembler des données sur la question foncière paysanne à Kabare, et la place centrale du pouvoir traditionnel local (le

---

<sup>1</sup>.cfr.Rolf STEPPACHER, 1995, IUED/Genève, Cours des théories économiques alternatives.

MWAMI et ses représentants) face à des demandeurs disposant de capitaux financiers et sociaux provenant des différentes sphères du pouvoir. Ceci m'a permis de formaliser provisoirement dans un schéma différents flux relationnels identifiés entre différents acteurs dans leurs relations avec la terre (cfr.ci-dessous) que j'ai intitulé " **polygone des échanges entre acteurs fonciers à Kabare**".

Le présent mémoire se propose d'expliquer et de commenter les axes relationnels exprimés: pouvoir traditionnel et paysans, pouvoir traditionnel et "acteurs modernistes", paysans entre eux, paysans et acteurs modernistes, acteurs modernistes entre eux. Ce mémoire se présente donc comme un dossier introductif visant à cerner les relations entre acteurs fonciers et les éléments essentiels d'une problématique que je me propose d'approfondir dans une thèse de doctorat. Il s'agira aussi d'introduire des éléments historiques pour comprendre la réalité actuelle dans une perspective de longue durée. Les données que je vais analyser pour commenter le "polygone" ont été récoltées par des techniques documentaires, des interviews, et l'observation participante. La méthode d'explication est essentiellement analytique avec des incursions historico-comparatives. Mon concept central est "l'acteur" (CROZIER , FRIEDBERG, 1977) dont je voudrais analyser ici quelques comportements maximisateurs (DESJEUX,1987), face à la terre conçue comme ressource naturelle (voir OSTROM,1990:4-55). Celle-ci a une forte valeur d'usage lui conférant du coup une valeur d'échange équivalente. Les observations faites par ces auteurs sur des objets différents convergent sur la reconnaissance de la capacité manifeste chez tout acteur, de négocier les règles fondant tel ou tel système dans lequel il se meut pour maximiser ses intérêts. Ainsi les orientations que peuvent prendre cette négociation permanente, mais aussi les profits que tel ou tel acteur peut en tirer dépendent donc de la confrontation des intérêts des acteurs différents impliquant aussi les jeux qu'ils font sur les règles du système institutionnel concerné.

Pour ce qui de ce mémoire mon propos s'articulera en deux chapitres: i/Une présentation de la chefferie de Kabare dans laquelle je ferai aussi un bref regard sur les modes de faire-valoir foncier traditionnels actuels (I.3), en essayant de saisir comment ils s'adaptent à la logique des nouvelles formes d'appropriation foncière véhiculées par l'Etat et le marché.ii/Une explication et des commentaires explicatifs sur le "polygone". Une conclusion essayera de synthétiser les questions problématiques dégagées.

## **CHAPITRE PREMIER: PRESENTATION DE L'ACTUELLE COLLECTIVITE-CHEFFERIE DE KABARE**

### **I.1. MILIEU PHYSIQUE, GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE.**

L'actuelle collectivité–chefferie de Kabare est l'une des entités composant la Zone administrative du même nom. Entourant l'actuelle ville de Bukavu , la collectivité–chefferie de Kabare a une étendue de près de 1265 km<sup>2</sup>, et fait partie du Bushi. Son actuel chef–lieu qui est Chirunga est située à 20 km de Bukavu. L'entité est limitée au Nord par la collectivité de BUHAVU, au sud la collectivité de N'GWESHE et à l'ouest par celle de NINDJA, à l'est par le lac Kivu et la rivière Ruzizi constituant les limites naturelles avec l'actuelle république du Rwanda.

Région en général montagneuse, son altitude varie entre 1460 et 3000 mètres. L'altitude des espaces arables ne dépasse pas 2100m (en moyenne 1750). La température reste modérée (16–28 degrés) et la région connaît des précipitations importantes (1200–1700mm) entre septembre et mai, augmentant d'est en d'ouest ( NYAMUGWABIZA,1976:12). Ce relief permet des micro–climats qui favorisent une diversité agricole d'exploitation à différents étages. La forêt primaire tend à disparaître suite à l'exploitation agricole. Toutefois elle occupe encore un 1/3 de la collectivité sous la forme de l'actuel parc national de Kahuzi–Biega. Différents exploitants ont planté des essences commercialisables comme les cyprès,l'eucalyptus créant ainsi des forêts "artificielles". La population autochtone dépasse les 500.000 habitants (recensement régional ,1990) essentiellement composée de BASHI. Certains auteurs situent l'occupation de la région par ces Bantous à 3000 av.J.C , d'autres vers le 14–15ème siècle (NYAMUGWABIZA,1976: 14–15, TSHONGO,M, 1995:37). La forte croissance démographique (4–6% annuel selon TSHISAMB, 1994:3 ) est visible avec une densité d'au moins 190 hab/km<sup>2</sup>. Celle–ci est des nos jours à la fois un atout par le marché potentiel de consommation agricole qui en découle et par la main–d'oeuvre agricole suffisante qu'elle entraîne, mais aussi une contrainte car les terres arables semblent ne plus être facilement disponibles. Y vit aussi une population étrangère évaluée en 1990 à 2.425 personnes

(missionnaires et planteurs européens, Rwandais, Burundais...). La population Rwandaise y atteint plus de 250.000 personnes ( dans une dizaine des camps ) avec l'afflux massif des réfugiés d'ethnie "Bahutu" fuyant la guerre dans leur pays en Avril 1994.

## **I.2. SYSTEMES D'EXPLOITATION ET DE PRODUCTION.**

Les Bashi de Kabare sont agriculteurs et éleveurs. Avant l'époque coloniale ces populations cultivaient le sorgho, le haricot, la patates douce, l'arachide, le manioc, les bananes (BURUME,1990:10) à cela s'est ajouté une culture comme la pomme de terre introduite par la colonisation. La famille nucléaire a constitué depuis des siècles l'unité de décision et de production agricole de base. Celle-ci est donc un élément non négligeable de la redistribution des droits fonciers. Le travail est d'abord fourni par les membres de la famille qui veut recourir à **l'échange de travail collectif ("kulalika"= inviter, mobiliser la force de travail) avec d'autres familles paysannes pour des tâches dont l'urgence et l'ampleur dépassent la capacité de travail de l'unité familiale.** Actuellement, ce dernier mode de mobilisation du travail rural semble évoluer vers une logique marchande rendant du coup plus difficile l'accès à un grand nombre de paysans permettant de combler le déficit en force de travail.

L'élevage ,comme l'agriculture, est encore extensif. L'agriculture connaît des difficultés à cause de la rareté des paturages traditionnels et l'absence de jachères. En effet, d'année en année, les terres ont été peu à peu accaparées par des opérateurs économiques capitalistes grâce à la confusion normative régissant les terres rurales. Cette confusion est visible rien que par l'impossibilité d'une effective domanialisation étatique. Il ya par exemple l'absence persistante des législations sur les terres rurales (prévue pourtant par la loi No 73-021 du 20 juillet 1973 ), définissant les mécanismes d'accès et les structures compétentes. Ceci est en contradiction avec l'esprit et la lettre de la loi précitée et des intentions gouvernementaux . Celles-ci visaient (spécifiquement au Bushi dont Kabare) à desaisir l'autorité coutumière de toute compétence foncière et semble-t-il d'en libérer le paysannat comme le disait dans un discours le Président Mobutu à Bukavu en décembre 1971.

Cette loi a institué un régime transitoire (MATHIEU,P, KAZADI,T, 1990:59) selon lequel les terres rurales exploitées ou exploitables par les populations locales et n'ayant jamais été domanialisés (terres non enregistrées, non cadastrées ) continuaient d'être régies par les usages et coutumes locales c-à-d sous le pouvoir du MWAMI ici. Or en terme de demande ultérieure des terres en milieu rural il ne s'agira pas seulement des populations locales mais aussi des sociétés

agro-industrielles et d'autres. Le MWAMI a été par ailleurs mué et conforté dans le rôle de représentant de l'Etat dans sa collectivité-chefferie grâce à l'ordonnance-loi du 15 janvier 1973 portant organisation territoriale. En tant que tel il peut participer à des enquêtes de demande de terres non paysannes et donner son aval ou non.

La confusion normative consiste donc dans le fait que quiconque voulant la terre ici, est en face de deux législations réglant l'accès au foncier mais dont on ne sait pas facilement laquelle prime. Cette imprécision permet à l'autorité en place de manipuler et jouer sur les deux cadres réglementaires pour trancher. La conséquence possible de cela est l'insécurité foncière surtout chez ceux qui ne peuvent pas cumuler les avantages de deux cadres, et dans le cas d'espèce ici la majorité de paysans et leurs activités. C'est l'exemple de l'élevage qui est en pleine régression. KASUKU KALABA (1990:32) constate qu'entre 1987 et 1988 le cheptel bovin est passé de 6.941 à 6.536 têtes. Ceci donne une moyenne de 0,1 vache par famille de 8 personnes. Ces chiffres servent tout simplement d'illustration sans pourtant être fiables. En effet les paysans ne veulent pas donner le nombre exact de leur cheptel car ils sont "taxés" illégalement par les agents véreux de services agricoles étatiques locaux. Des paysans interviewés m'ont dit qu'il devaient chaque fois cacher leur cheptel en l'envoyant pâturer dans la collectivité voisine de N'gweshe lorsque'ils sont avertis qu'un contrôle agro-vétérinaire est programmé par le bureau local de l'agriculture et de l'environnement (voir aussi KAHIRHO, 1994 :43-45).

En réalité la moyenne par famille paysanne avoisinerait 7-10 vaches si je m'en tiens aux observations faites en septembre 1994 lors de mes recherches dans la région. KUNZ et alii (1990:14-20) qui ont estimé que les paysans de Kabare faisaient preuve de mauvaises pratiques agro-foncières car ils avaient de plus en plus tendance à intensifier l'élevage sur des espaces réduits. Ce qui signifie que le cheptel moyen par paysan n'est pas négligeable.

L'économie locale aurait donc besoin des nouvelles terres pour maintenir la capacité productrice de paysans. Avant la période coloniale, les paysans cherchaient auprès de l'autorité coutumière (MWAMI et ses représentants) des autorisations de cultiver les terres communautaires ou celles de leurs contemporains mieux lotis en terres en passant différents contrats fonciers ou modes de faire-valoir (voir I.3). Ceux-ci définissaient à la fois les obligations, les types de culture à y opérer et le site lui-même. Lors de mes recherches j'ai constaté que certains contrats traditionnels connaissaient des usages et des interprétations contradictoires selon les acteurs concernés. Ceci semble résulter de l'introduction sélective et inapplicable (ou inefficace ?) de la législations politico-foncière nationale (1973-1980). Ce qui a créé une certaine confusion permettant diverses pratiques et manipulations.



Avant d'aborder brièvement la structuration foncière locale, je veux définir quelques concepts clés que j'utilise. Ces concepts sont: l'Acteur social, l'Administration traditionnelle, le foncier et la propriété foncière.

### **I.3. DEFINITION DES CONCEPTS.**

#### **A. ACTEUR SOCIAL.**

CROZIER et FRIEDBERG (1977:19–57) définissent les acteurs sociaux comme des individus ou des groupes poursuivant chacun, dans le cadre d'une action organisée ou collective, des objectifs divergeants ou contradictoires. Ceci leur dicte des comportements divers dans la recherche de la satisfaction de leurs intérêts.

Dans leurs interactions différents acteurs n'ont pas les mêmes atouts ni moyens (ressources, capacités), d'où des contraintes (limites) différenciées selon les acteurs. Cette inégalité crée des relations de pouvoir c'est à dire de domination, de contrôle, et de dépendance. Ceci résulterait de l'incertitude (une certaine indétermination) inégalement partagé entre les acteurs concernés sur les possibilités de trouver une solution à tel problème commun. A cause de ceci chaque acteur utilise toujours sa marge de liberté encore disponible pour ne pas se faire battre par le système des relations différenciées qu'il entretient avec les autres acteurs.

C'est là une principale caractéristique de l'acteur résidant dans sa capacité à mettre au point des stratégies pour retourner, de quelque manière que c'est soit, à son compte l'ordre relationnel dans lequel il est impliqué. Une stratégie s'entend comme un comportement (offensif, défensif) adapté et s'adaptant à la situation du moment, résultant des choix (d'où une certaine liberté, autonomie) que l'acteur concerné juge rationnel (c-à-d le plus approprié possible) compte tenu des contraintes à affronter, des coûts engagables et des buts à atteindre. Ici se dégage l'idée calcul, de négociation permanents dans les relations sociales concernées.

Le comportement stratégique porte à la fois sur les règles établies (institutions) et qui fondent les relations sociales et les structures (organisation, hiérarchie) chargées d'en assurer le respect. Il consiste donc à arriver à les utiliser comme des instruments de sa propre réalisation. En ce qui est de règles, BAILEY (1970) estime que le jeu politique (les relations de pouvoir) est le lieu où s'affrontent les règles normatives et les règles pragmatiques. Les règles normatives sont des règles

officielles et impersonnelles, connues par la majorité des acteurs concernées par une relation politique. Elles prescrivent formellement les droits, les obligations, les procédures, les limites et les sanctions en rapport avec la relation politique en déterminant d'avance les conditions et les possibilités d'entretenir la relation. Les règles pragmatiques elles sont informelles. Elles sont à la fois ce qui n'est pas règlementé et où ainsi des acteurs peuvent introduire leurs interprétations. Elles sont des manière d'agir possibles non prescrites mais dont l'utilisation pourrait réduire les contraintes des règles normatives.

La stratégie d'acteur consistera toujours selon les enjeux à choisir entre conformer ou pas ses comportements aux prescriptions officielles. En considérant l'accès à la terre arable à Kabare comme un cas de relation de pouvoir entre différents usagers, l'on peut classer comme règles normatives les modes de faire valoir coutumiers et les différentes réglementations Etatiques régissant la question foncière.

## **B. ADMINISTRATION TRADITIONNELLE.**

En Science Politique moderne le concept "Administration" désigne l'ensemble des fonctionnaires, des professionnels, des technocrates c-à-d les non élus, et qui sont censés exécuter les décisions des dirigeants politiques (non professionnels, en principe élus) dans le cadre territorial d'un Etat moderne. (voir GODBOUT, 1988:12). Mais l'usage de plus en plus fréquente assimile "Administration" et "pouvoir politique" dont elle est l'instrument au point parfois de les interchanger. A propos du pouvoir politique MAX WEBER en avait distingué trois types (charismatique, rationnel, traditionnel) ayant de source de justification (légitimation) différentes de leur raison d'être obéi par ceux qu'ils dominent, régissent et contrôlent de quelconque degré l'existence.

Un pouvoir charismatique se justifierait par le dévouement tout personnel d'un groupe humain à un dirigeant jugé détenir des qualités particulières (p.e l'héroïsme) faisant de lui un chef.

Un pouvoir rationnel ou juridico-bureaucratique se justifierait par un statut légal fixant à la fois ses obligations et celles des dominés. C'est le cas des Etats modernes. Un pouvoir traditionnel lui s'appuie sur des coutumes sanctifiées pour leur validité immémorialement par l'habitude ancrée dans les dominés de les respecter. (cfr.PARODI, 1971:382).

Une administration au service d'un tel pouvoir ou dont les principaux animateurs seraient dans une

grande proportion en issue peut être appelée aussi traditionnelle.

A Kabare actuellement l'on peut assimiler à ce concept le pouvoir politico-administratif actuellement exercé par le chef coutumier (Le Mwami KABARE et ses représentants). Par le passé le pouvoir détenu par tout Mwami était justifié par référence au mythe fondateur de conquête. La coutume lui reconnaissait la plénitude des pouvoirs dans la gestion des terres du royaume. Il exerçait ces pouvoirs par et avec ses représentants et ou ses dépendants auxquels il déléguait ainsi des compétences données.

Par représentants du Mwami il faut entendre les chefs des subdivisions territoriales appelés "Barhambo" généralement proche-parents du Mwami ("Muluzi"), ou nommés parmi les chefs des grandesfamilles (riches) d'une subdivision. A leur côté existent les "Bagula" qu'on peut appeler juges coutumiers et les "Balagizi" qui sont des autorités foncières désignées pour des contrats particuliers (cfr.supra). Ces gouvernants dépendaient dans le maintien de leurs pouvoirs de la seule autorité du Mwami. Ils en sont des dépendants politiques, et économiques aussi car grâce à sa confiance ils pouvaient s'enrichir par ses dons en bétail, la reconnaissance des prélèvements à leur profit dans la gestion de leur territoire et son patrimoine foncier.

Aujourd'hui ces autorités traditionnelles "(Mwami", les "Barhambo",) sont devenues des agents territoriaux de l'Etat Zaïrois (cfr. Ordonnance-loi du 15 janvier 1973). Je les appelle Administration traditionnelle à cause de l'origine de leur recrutement, mais aussi à la reconnaissance par l'Etat de leur qualité première des "chefs coutumiers" (ou traditionnels). Ceci est un élément de différenciation par rapport à d'autres agents territoriaux par exemple dans les villes ou les "collectivités rurales secteurs" nommés par les seules décisions légales étatiques.

### **C. LE FONCIER ET LES REGIMES DE PROPRIETE FONCIERE.**

Ricardo BOCCO (1994) voit un rapport étroit entre pouvoir politique et propriété foncière, car non seulement tout pouvoir politique induit une certaine façon de concevoir l'espace mais surtout parce la connaissance exacte des limites du sien propre indique les limites spatiales de sa coertition. LE BRIS, LE ROY, et LEIDMDORFER (cité par MARAFIKI TSHONGO, op cit:25) conçoivent "le foncier" comme <<.l'ensemble des rapports entre les hommes impliqués dans l'organisation de l'espace.>>. GUERNAIS (cité par le même TSHONGO) considère que << tout espace, tout territoire, dans la mesure où il fait l'objet d'une appropriation par un groupe, une communauté

relève du "foncier">>. De ce que disent ces auteurs l'on voit que le foncier est en rapport étroit avec l'organisation sociale qui donne les contours des relations entre membres d'une société.

Ainsi l'accès ou non accès à une quelconque jouissance d'une surface de terre dans le temps, a toujours été réglementé de quelque manière que c'est soit dans différentes sociétés humaines (malgré les différenciations et évolutions politiques non uniformes dans le temps) par les tenants d'un minimum de pouvoir suprême sur leur contemporains. D'où l'idée de droit (reconnaissance par une autorité de faire ou ne pas faire quelque acte) de propriété que l'on peut considérer comme une décision/autorisation reconnue par les détenteurs du pouvoir politique, reconnu et accepté par la majorité des membres d'une société, à un individu ou un groupe d'individus d'user (ou non ) pour un temps donné et selon diverses conditions d'une surface de terre déterminée.

Ainsi perçue la propriété est à la fois permissive pour celui qui en détient le droit et prohibitive (coercitive) pour celui qui en est exclu. Les détenteurs du pouvoir politiques qui sont les attribuant se réservent la compétence exclusive de punir quiconque ne respecterait pas tel droit de propriété reconnu à autrui, au risque de saper leur propre légitimité (voir BROMLEY et CERNEA ,1989:52). BROMLEY et CERNEA (1989:52) donnent toute l'étendue de la propriété en la concevant comme un contrat social définissant la personne et l'objet de valeur et cela vis-à-vis des autres personnes. Ces auteurs et d'autres (comme BERKES et FARVAR, 1989) qui s'intéressent aux ressources naturelles les classent en deux sortes: les ressources naturelles minéralogiques ou non renouvelables (p.e. les hydrocarbures) car ils ne peuvent plus se recréer après leur extraction, et les ressources biologiques ou renouvelables (p.e. une production de café) qui elles peuvent se recréer suivant des cycles réguliers pourvu qu'un minimum des conditions climatiques par exemple soient garanties. Pour toutes ces ressources quatre régimes de propriété sont possibles: la propriété privée, la propriété Etatique, la propriété communautaire, et le libre-accès.

#### **– la propriété communautaire:**

Ici les droits d'utiliser telle ressource (forêt, pêche, terre...) seraient contrôlés par un groupe facilement identifiable. Selon ces auteurs ces droits ne sont ici ni détenus exclusivement par des individus encore moins gérés par un gouvernement. Mais des règles subsistent pour désigner qui a qualité d'user ou non et comment la ressource en question. Ce mode d'appropriation semble attribué aux populations autochtones ( à tort ou à raison qualifiées de tribales ) des anciennes colonies d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine qui ne se sont ouvert au capitalisme qu'avec le fait colonial, et incorporées dans les nouveaux Etats, et qui leur aurait du coup appris la propriété (tout

court ou privée ) que l'on suppose qu'elles ne connaissaient pas auparavant<sup>2</sup>.

Ce régime pourrait donc être appelé "coutumier, lignager" (voir p.e CHAUVÉAU, 1994:3-7<sup>34</sup>) en se rapportant à des sociétés paysannes régies (encore) par des pouvoirs traditionnels.

A Kabare, avant la conquête coloniale de 1921 (voir WILLAME, J.C, 1964: 120-121), le pouvoir traditionnel incarné par un Mwami (roi) exerçait une souveraineté politique sur les terres du "Bwami" (royaume). Le Mwami concédait des droits fonciers à ses sujets par différents modes de faire valoir (contrats) coutumiers. Les relations foncières traditionnelles s'établissent grâce à des arrangements institutionnels dont certains modes de faire-valoir traditionnels me semblent être l'expression. Compte tenu des nouveaux enjeux fonciers nouveaux liés à l'Etat et à l'économie de marché, comment ces institutions traditionnelles s'intègrent-elles aux changements qu'ils induisent?

### **-la propriété Etatique:**

Selon BERKES et FARVAR ( op cit: 10), La propriété étatique implique que l'Etat est le propriétaire exclusif des ressources concernées. Il peut en concéder des droits d'usage, d'accès au public et aux autres usagers sous différentes formes (concessions, usufruit,...). L'Etat détermine les ressources qui lui sont propres, les terres en defens et celles qu'il peut céder aux autres usagers (populations, entreprises...).

L'exemple est la domanialisation dans l'actuel Zaïre depuis l'époque coloniale. L'Etat colonial<sup>5</sup> ( et plus tard l'Etat Zaïrois (loi Bakajika en 1966, loi foncière 1973) se sont proclamés propriétaires exclusifs du sol et du sous-sol du territoire du Congo-Zaïre. La conséquence est que les pouvoirs coutumiers juridiquement parlant perdirent toute souveraineté foncière. Cette disqualification des pouvoirs fonciers coutumiers a permis à l'Etat colonial dès 1925 de créer des réserves naturelles intégrales et parcs nationaux (voir NZABANDORA,1984:41-98). Sur le terrain comme à Kabare il a fallu soumettre le pouvoir traditionnel par les armes entre 1900 et 1921. Durant ces années des premiers accords de soumission furent signés entre Administrateurs coloniaux comme le Capitaine TONDEUR avec certains vassaux "Baluzi" (alors "Bashamuka" de subdivisions comme Katana,

---

<sup>2</sup>. C'est comme Christian POULY, 1992:21, qui estime que la notion de propriété est totalement absente de certaines sociétés.

<sup>3</sup>.il parle par exemple des "coutumes foncières" pour les populations rurales de l'ouest de la Côte-d'Ivoire

<sup>5</sup>. l'ordonnance royale du 1er juillet 1885, le décret royal du 4 septembre, le décret royal du 22 août 1885. Ces lois par exemple établissent les terres vacantes directement propriété de l'Etat et les terres occupées par les indigènes qui continuent à relever des chefs et coutumes locaux.

Nyalukemba), en échange des promesses d'autonomie politique vis-à-vis du Mwami Kabare.

Si en 1921 l'Administrateur Dudaux reconnaît à Alexandre KABARE (fils de Kabare RUTAGANDA) le regroupement autour de lui tous les Bashi (d'où "Nabushi"= souverain de Bashi), il ne rentrera plus en possession des territoires qui avaient été retirés par l'occupant à son père (Voir WILLAME, J.C, 1964:120–121).

La propriété communautaire (coutumière, lignagère ?) exclusive des terres cède ainsi la place à une propriété étatique dominante, et qui continuait à reconnaître dans la forme l'existence de la première à travers les terres dites "non vacantes ou d'occupation indigène". Cette appropriation dominatrice par l'Etat colonial des terres se concrétise par exemple par la création du parc de Kahuzi à Kabare en 1936, décision à laquelle les institutions traditionnelles ne sont associées qu'à l'exécution c-à-d quand il s'agit de réprimer les populations locales insoumises. Entre ces populations et ce parc deux logiques inconciliables de protection des ressources naturelles comme la forêt s'affrontent très tôt. La logique de protection exclusive que défend le parc s'oppose à celle des autochtones consistant à une récolte réglementée (saisonnière) coutumièrement du bois, du gibier, des plantes médicinales, sans citer des usages religieux fait de certaines parties de la forêt.

Il faut souligner que la concession cadastrée est le modèle de propriété que l'Etat (colonial, Zaïrois) a institué pour les différents demandeurs et acquéreurs de terre. Ceci a permis par exemple à l'Etat colonial d'attribuer dès 1890 des concessions aux compagnies à charte comme le C.S.K ou le CNKI, aux entreprises minières comme l'UMHK<sup>6</sup>, aux entreprises agro-industrielles comme UNILEVER et aux divers colons. En 1966 l'Etat Zaïrois qui s'est reconduit dans les prérogatives de l'Etat colonial, a pu renouvelé sa reconnaissance ou non des droits fonciers concédés aux entreprises étrangères. Ceci amène à parler de la propriété privée.

### – la propriété privée:

Cette forme est le fondement du capitalisme. Elle implique pour quiconque en jouit d'utiliser de façon exclusive le bien ou la ressource détenus, et d'en exclure l'accès à quiconque ne justifie ce droit pour la même ressource. Par ailleurs le propriétaire peut aliéner son droit, le céder, le transférer à son gré. La limitation devient propre volonté du seul propriétaire et dans des cas particuliers<sup>7</sup> l'autorité concédante qu'est l'Etat.

---

<sup>6</sup>.C.S.K: Comité spécial du Katanga  
CNKI: Comité national du Kivu

UMHK: Union minière du Haut-Katanga.

<sup>7</sup>.l'on peut citer la notion juridique de bien abandonnée ou sans maître, la nationalisation ou l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces deux dernières exceptions loin de nier la propriété privée ici la raffermir car

A Kabare l'implantation de l'Etat colonial a été le début de la privatisation d'importantes surfaces des terres jadis coutumières. Le Parc de Kahuzi, les colons planteurs de café, thé et quinquina, les Eglises Chrétiennes ( et après 1960 des zaïrois aussi) par exemple ont pu ainsi obtenir selon les besoins des terres cadastrées échappant au régime communautaire ou (coutumier) local.

Cette propriété privée ici au service du capitalisme a introduit le salariat agricole auprès des paysans autochtones, cotoyant le travail forcé imposé par l'Etat colonial.

#### – **Le libre–accès ou la non propriété:**

Ce régime signifie que telle ressource naturelle donnée n'a pas de propriétaire car n'importe qui peut en user. Celui qui impose son contrôle sur la ressource en dégagerait donc plus de bénéfice en excluant d'autres usagers. L'on pense que ce régime est dû à l'inexistence d'une autorité décidant et appliquant des règles régissant l'utilisation de la ressource.

La terre arable n'est qu'un facteur de production. Sa mise en valeur oblige les propriétaires de recourir au travail. Celui peut être rémunéré souvent en droits divers d'usage d'une partie de la propriété. SANTOS DE MORAIS Clodomir (cité par Irène SOLARES, 1995:16) retient quatre formes de relations pouvant s'établir entre propriétaires fonciers (privés) avec les travailleurs agricoles, il s'agit du colonat, du métayage, du fermage, la parcelle.

– **Le Colonat** : Comme rémunération le travailleur agricole aura de la terre à utiliser pour ses besoins durant toute la durée qu'il travaille pour le même patron.

– **Le Métayage** : Le propriétaire foncier fournit la terre arable et les outils de travail parfois. Le travailleur qui paye son loyer, travaille la terre et à la production il partage la récolte avec le patron selon les modalités données.

– **Le Fermage**: Consiste en la cession à une tierce personne l'occupation et exploitation momentanée de sa propre terre contre un prix de location.

– **La parcelle**: C'est la partition d'une grande propriété dont des surfaces sont soit vendus ou loués à des entreprises familiales de travailleurs. La propriété pour le travailleur lui donne droit à un salaire.

Les trois premières relations sont observables à Kabare, mais la parcelle y est absente aujourd'hui (cfr. Chapitre II) . Parlant des modes de faire–valoir pratiquées actuellement dans les hautes terres du Kivu (dont Kabare), MARAFIKI TSHONGO (op cit: 46–53) en identifie sept qui sont:

---

l'indemnisation qui s'en suit établit son inviolabilité même par l'Etat (ici libéral).

l'attribution coutumière des terres, le fermage coutumier des terres, les achats et les acquisitions des terres à l'Etat, l'héritage des terres, les dons des terres, la location traditionnelle des terres, et le contrat foncier mixte. Je vais brièvement présenter les principaux contrats fonciers traditionnels à Kabare tel que décrits par différents auteurs. J'en commenterai brièvement des tendances d'évolution perçues lors des recherches que j'ai effectué principalement en 1991. Je pose que ces contrats sont les seuls qui existent au moment où le phénomène étatique intervient à Kabare.

#### **D) CONTRATS FONCIERS ET LEURS TENDANCES D'EVOLUTION**

a) Le "**Mulagi**ro": C'est un contrat de droit public coutumier par lequel le MWAMI assisté de son conseil des "Bagula" (juges coutumiers) désignait un citoyen pour représenter auprès de l'autorité un groupement, un village ou un groupe de personnes p.e un corps professionnel. Cette nouvelle autorité "**Mulagi**zi" (intermédiaire) devait au préalable en principe détenir d'un contrat foncier "**Kalinzi**" (cfr. supra) avant de recevoir une région à gérer sur le plan foncier. Les femmes et les mineurs en étaient exclus (NYAMUGWABIZA, 1976:30). La situation conflictuelle qu'a connue la succession coutumière à Kabare entre 1980 et 1989 a eu tendance à transformer ce contrat en droit héréditaire, et à créer un conflit entre leurs détenteurs et les "Barhambo" et donc à remettre en question tous les contrats d'usage contractés avec les paysans villageois.

b) Le "**Bwigwarhire**": Selon HECQ, J et OUCHINSKY, A (cité par NYAMUGWABIZA, 1976: 31), ce contrat est une autorisation simple et gratuite d'**usage** faite par une autorité administrative (surtout le "Murhambo" ou son subalterne le "Mushamuka"<sup>8</sup>) à ses administrés pour la mise en place d'une activité agricole. L'autorisation était temporaire et ne portait pas sur des parcelles individuelles ou isolées mais sur un site arable. C'est l'autorisation d'usage qui est collective tandis que l'usage est individuel. Après certaines années d'utilisation, un nouveau site était choisi par l'administrateur, et le site abandonné était transformé en pâturage. Cette définition semble ne pas faire l'unanimité. BAGISHA (1973) estime qu'il s'agit plutôt d'une situation par laquelle un citoyen profite de l'abondance des terres, de l'abandon ou de l'indifférence (sic) du propriétaire, pour user et jouir d'un bien ne lui appartenant pas. Le bénéficiaire avancerait le motif de mise en valeur ("Kulalula"). Il ne lui serait plus alors réclamé que le paiement d'une rédevance "**Kalinzi**" pour détenir un contrat foncier du même nom. La parcelle individuelle cultivée grâce à un contrat "**bwigwarhire**" est nommée "**Kandalwe**". Ceci est proche du droit foncier Zaïrois moderne prescrivant que dans une situation de concession légalement attribuée (depuis plus de 5 ans) et non

---

<sup>8</sup>. L'on peut faire correspondre ces les principaux administrateurs traditionnels aux entités tradi-modernes actuelles. Ainsi le "Mwami" (roi, chef de collectivité) au "Bwami" (collectivité-chefferie), le "Murhambo" (chef de province, actuel chef de groupement), le "Mushamuka" (chef de sous-province, actuelle localité).



mise en valeur par le propriétaire l'ayant abandonné, une tierce personne qui s'en fait maître sans autorisation peut en devenir propriétaire à condition de prouver une mise en valeur effective.

c) L'"**Obuhashe**" est aussi une autorisation d'usage gratuite et de jouissance délivrée par un administrateur (du MWAMi) d'un fonds **situé dans des marais**. Il est plus durable que les contrats précédents car en principe les bénéficiaires pouvaient en retrouver les limites initiales chaque fois qu'ils en avaient besoin. Mais cette autorisation est aussi précaire et révocable si le fonds n'est pas mis en valeur. Il est non plus non héréditaire. Les héritiers devaient réintroduire une nouvelle demande avant la prochaine saison culturale pour en poursuivre l'exploitation. **Il me semble que ceci renforçait la nature communautaire de ces espaces**, d'autant plus que ces conditions permettaient une rotation différents usagers autorisés par l'autorité locale sur le fonds et l'éviter de tomber dans une appropriation privée de fait. Les cultures vivrières saisonnières (maïs, sorgho, potagers) ainsi que le pâturage ("**Bugisha**") de saison sèche y étaient les plus pratiquées, car les cultures pérennes (p.e bananeraies, boisement) impliquaient des terres sous contrat d'attribution héréditaire et privative qu'est le "Kalinzi".

Les "Bwigwarhire" et "obuhashe" n'exigeaient aucune redevance n'importe d'usage. Ils étaient révélateurs d'une conception de service public car ils permettaient la rotation des usagers selon leur besoin, et à mon avis contribuaient à éviter l'absentéisme foncier.

Selon les paysans interviewés sur l'axe Bushumba–Kavumu en 1991 et en 1994, une telle autorisation est désormais conditionnée par une redevance en bétail ( volaille, caprins) ou de l'argent selon l'importance de la surface accordée.

d) Le "Bwasa": C'est un contrat de louage passé entre deux cultivateurs par lequel l'une des parties accorde à l'autre le droit de cultiver une parcelle lui appartenant en principe pour la durée de la récolte contre rémunération ("Ntumulo, ntulo"= dîme). C'est une forme de métayage payé en parts de récolte et se calculant à posteriori. Mais le bailleur pouvait décider que le prix soit payé d'avance en poules selon l'étendue et la fertilité de la parcelle louée. C'est surtout les femmes qui l'utilisaient pour étendre les cultures. Mais ne pouvait être bailleur que la personne ayant acquis des terres par "Kalinzi" (contrat perpétuel héréditaire). Les paysans interrogés en 1994 minimisent l'échange entre eux, mais reconnaissent que ce contrat est désormais plus qu'usuel avec les "N'nahano"<sup>9</sup> (" seigneurs"= gros propriétaires fonciers).

e) Le "Kalinzi": C'est un contrat d'acquisition perpétuelle d'une superficie après l'acquittement

---

<sup>9</sup>."N'nahano" signifie seigneur et politiquement correspond aux "Barhambo". Actuellement le terme s'est élargi et signifie plutôt grand propriétaire foncier.

d'une redevance en bétail bovin fixé par le concédant ( Mwami,Murhambo, Mushamuka). Ceci est fait donc selon l'importance de la parcelle et ses contours auprès du MWAMI ou de son représentant, ou d'un tiers déjà détenteur de ce type de contrat pour ses propres terres. La seule obligation vis-à-vis de l'autorité traditionnelle était la subordination politique. Même en cas de déloyauté envers l'autorité, le récalcitrant qui pouvait être expulsé du royaume ne perdait pas ses terres qui revenaient à ses descendants masculins. Ce contrat passe aux héritiers à l'infini mais par courtoisie ceux-ci se devaient de donner une redevance symbolique pour signifier la reprise des droits du défunt (voir FAIRHEAD,1991:98-99). Sur une parcelle "kalinzi" l'on pouvait habiter et cultiver des cultures perennes. La parcelle elle-même est délimitée sur son périmètre par des signes distinctifs par exemple telle ou telle espèce d'arbre. Le caractère définitif de l'acquisition ,me semble-t-il, crée un droit de propriété. Vers 1953-56 l'Administrateur colonial du territoire de Kabare (A.GENON) a tenté d'adapter ce contrat au décret du 20 février 1953 relatif à la propriété immobilière. Il a mis en place un "contrat foncier coutumier"(CFC) transformant le "Kalinzi" en "Bugule" (achat) sur base de l'argument que <<... au Bushi plus que partout ailleurs au Congo, le paysan avait le sens de l'appropriation privée du sol (...) le décret s'y appliquerait facilement...>>. Cette initiative a échoué à cause de l'hostilité de quatre BAMI du Bushi<sup>10</sup> et des entreprises de plantations. Son caractère non automatique (il fallait avoir d'abord le "Kalinzi") mais aussi marchand contribua à augmenter l'insécurité des paysans qui en étaient du coup exclus et s'en détournèrent. Certaines élites locales urbanisées mais aussi des administrateurs coutumiers (Bashamuka, Barhambo) contractèrent le "Bugule" peut-être pour s'autonomiser de la tutelle foncière du MWAMI (voir NYAMUGWABIZA, 1976:36-42).

Actuellement, un "bugule" de facto refait surface car on remarque que des autorités coutumières acceptent de percevoir des "Kalinzi" plus faramineux en argent. Elles vendent (c'est le mot qui convient car les administrations concernées par cette transaction perçoivent peu de ces transactions) expressément en argent pour des surfaces sur des terres convoitées (comme les marais et des vallées plates considérées coutumièrement comme collectives et non transmissibles individuellement). Elles émettent à l'occasion des documents écrits y reconnaissant une propriété individuelle. Il est très fréquent de voir des individus vendre des lopins de terres en argent, établir des actes de vente sur lesquels la signatures du MWAMI ou celles de ses représentants sont sollicitées pour reconnaître les transactions. Il est vrai que souvent ces autorités (qu'elles n'informent pas), créant des conflits de légitimité ou d'intérêt avec d'autres représentants politiques (Barhambo,

---

<sup>10</sup>. il s'agit des Bami de Kabare, N'gweshe, Kaziba, Nindja. Pour Kabare il s'agit de MPOZI car Alexandre KABARE était rélégué par le colonisateur à Léopoldville (actuelle capitale Zaïroise de Kinshasa) soit à 2000km de son terroir.

Bashamuka) traditionnels qui doivent gérer ces nouvelles situations dans leurs entités.

Ainsi deux formes de "Kalinzi" (non écrit et écrit) se cotoient depuis que le marché foncier villageois s'est encore davantage monétarisé. Il est possible que la dépendance vis-à-vis du pouvoir local s'en trouve réduite garantissant plus de sécurité aux exploitants. Je n'ai pas étudié cette question ni son impact sur la production. A côté de ces pratiques (ancienne, nouvelle) évoluent presque parallèlement les législations étatiques qui restent l'apanage des acteurs fonciers modernistes. Ils sont essentiellement acteurs du commerce international ou des idéologies internationales actuelles de protection de l'environnement ou de la biodiversité (cfr. Chap.II). Ceux-ci puisent sélectivement dans les règles villageoises pour des échanges inégaux avec les paysans sur le foncier, en vue de combler leurs besoins en main d'oeuvre agricole en contrepartie des droits d'usage temporaire de leurs terres. Cependant l'on pourrait minimiser l'écrit dans les rapports fonciers paysans, car leur majorité est écartée des modes étatiques de faire-valoir (liés à la domanialisation) de l'après 1973. En principe ces modes seraient censées sécuriser ces rapports d'autant plus que seul l'Etat Zaïrois supposé impartial devrait assurer la libération des paysans aux aléas (?) du mode traditionnel d'acquisition foncière, ce dont il est actuellement incapable (voirsupra). En effet en 1990 avec la démocratisation dont les allures inquisitoires avait fait peur, on a parlé de cadastrage<sup>11</sup> et contrats fonciers coutumiers mais avec quelle suite?

---

<sup>11</sup>.comme si cela suffisait pour sécuriser foncièrement, le mythe simpliste de l'écrit à la place d'une culture administrative de l'impartialité (cfr. théories du républicanisme). La consultation a été faite par le Mwami, les Barhanbo, l'agronome local.

## CHAPITRE DEUXIEME: POLYGONE DES ECHANGES ENTRE ACTEURS FONCIERS A KABARE. COMMENTAIRES

**Tableau No 1: Synthèse des enjeux (besoin, affectation de la terre) par acteur avec rôle foncier local spécifique (le pouvoir traditionnel exclu).**

Rôle	But	Profit	Demandeurs
Les ministres, les gouverneurs de région, les responsables de la territoriale.	« Cadeaux » pour leurs décisions ou arbitrages. Liés à leur influence réelle.	Actions, mercedes, villas, dollars, divers biens.	Tous les autres acteurs nationaux ci-dessous, sauf paysans.
Les élus locaux, bourgeoisie urbaine ou pô-adtive, les commerçants.	Exportation en contrebande de thé, café, quinquina.	Dollars.	OUGANDA, SOUDAN, EUROPE.
Sociétés agricoles et industrielles.	Exportation en contrebande de l'essentiel de café, thé, quinquina, totaquina (PK), tabac.	Devises fortes.	Allemagne, Hollande, France, Belgique, Angleterre.
Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB)	Protection de la faune et flore sauvage (gorilles p.e.).	Tourisme pour devises fortes.	Etat Zaïrois Monde occidental.
ONGs de dvpt	dvpt paysan	Devises fortes	Europe occid.
Paysans villageois	Production vivrière et marchande, bois, tabac, café, quinquina.	Monnaie locale Quelques dollars si contrebande,	Ville BUKAVU, Rwanda, Burundi, Sociétés agro-industrielles.

### Commentaires:

J'ai élaboré ce tableau sur base du "polygône". L'objectif est de présenter d'emblée les enjeux pour les groupes d'acteurs nationaux impliqués et jouant des rôles différents les questionss foncières locales. L'On voit que les paysans sont les marginaux du système d'autant plus que leurs profits

ne sont qu'en monnaie locale dont la valeur est quasi-nulle ( En juillet 1991 1\$ US valait 10.000 Zaïres, et en septembre 1994 mille fois encore plus). Je vais à présent commenter le polygône.

## **II.2. COMMENTAIRES SUR LES RELATIONS ENTRE ACTEURS FONCIERS.**

La construction du "polygone" s'articule sur deux relations essentielles la résumant:

i/ L'existence de relations "directes" du pouvoir traditionnel (représenté principalement par le MWAMI) avec les sept groupes d'acteurs (local, régional, national, étranger). En effet, son rôle est central en fait et en droit par les prérogatives que lui confèrent les deux régimes fonciers (traditionnel et légal), s'imbriquant sur le plan local et se renforçant mutuellement.

ii/ Si la plupart de ces acteurs ont des rapports mutuels, il convient de remarquer l'inexistence de contacts directs entre L'Administration foncière de l'Etat Zaïrois et les paysans, sauf par la médiation du MWAMI. Ces derniers sont dans une situation identique par rapport aux acteurs externes principalement dans le cadre du marché du développement où les ONG jouent un rôle important. La question est donc de s'interroger sur la capacité des paysans à faire valoir leurs intérêts et sur les ressources dont ils peuvent disposer dans ce jeu de forces déterminé par le système foncier.

### **II.2.1. LE MWAMI ET SES REPRESENTANTS: POURVOYEURS ET/OU SPOLIATEURS DES PAYSANS ?**

Les rapports entre le Mwami et les paysans se fondent sur les modes coutumiers de faire valoir décrit au point I.3. Ceux-ci ont évolué à la suite de la monétarisation de l'exploitation foncière rendant les paysans moins aptes à négocier avec l'autorité coutumière surtout pour l'usage des terres à moyen et à long termes. Les contrats "Bwigwarhire" et "Obuhashe" ont disparu pour les paysans (non organisés et soutenus par les ONGD. cfr. infra).

L'acquisition permanente des terres reste régie par le "Kalinzi" très couteux car le symbolique a disparu. Il est de moins en moins fréquent entre paysans et administrateurs (MWAMI et ses représentants) qu'entre les paysans entre eux. Les transactions portent sur des espaces réduits soumis à l'érosion. Dans le groupement de Bugobe/Chirunga par exemple, (voir tableau No 2) la plupart des champs sont localisés sur des pentes (de plus de 40 degrés) des collines, ou sur les marais à usage à très court terme. MBURUGU NTUMWA (1993) a effectué une enquête dans cette localité sur un échantillon réduit de 40 familles paysannes. Il a considéré entre autre le nombre

de champs possibles (1 à 5) par unité de production familiale, les sites (colline, marais) ou sont situés les champs, et le nombre des champs possédés par différentes unités de production sur chaque site.

Il conclue qu'à Bugobe/Chirunga les champs se situent à égalité (50%, 50%) sur des pentes (plus de 30 degrés) de collines peu protégées et sur des marais exigus. La majorité des exploitants sont réduits à ne cultiver qu'entre 1 et 2 champs, alors qu'autrefois ils disposaient d'un plus grand nombre des champs.

**Tableau No 2: Localisation des champs paysans à Bugobe/Chirunga.**

Nombre lieu	1	2	3	4	5	plus de 5	Total
colline	10	4	1	4	1	0	20
marais	1	11	2	0	2	4	20
Total	11	15	3	4	3	4	40

Source : MBURUGU NTUMWA, 1993, p.31.

Dans d'autres groupements comme Mudaka et Murhesa une famille nucléaire paysanne moyenne (7 membres) dispose entre 0,80 et 1ha de terre arable. Alors qu'un "Murhambo" (chef de localité) dispose de 2ha pour l'agriculture vivrière et jusqu'à 5 ha pour le café <<...parce que c'est lui-même qui distribue la terre et se la donne à lui-même...>> précise un paysan (interview d'un groupe de paysans et de chefs, septembre 1994).

Pour exploiter leurs plantations ces représentants du MWAMI autorisent les paysans à cultiver pour une saison ("Bwasa") sur leur "surplus foncier" en échange de leur travail. A en croire certains paysans, il y aurait donc une privatisation de fait du foncier communautaire par les autorités coutumières: <<...Les pâturages ont disparu. En cette saison sèche les vaches doivent aller dans les bananeraies. Les pâturages ne sont plus disponibles (?) sauf vers le parc de Kahuzi dont les éléphants ravagent aussi nos champs...>> (interview de paysans de Bushumba, septembre 1994). <<...A Chirunga les pâturages sont cultivés, même la paille ("Mushushu") pour construire les cases est désormais replantée sur 50 m<sup>2</sup>. Si non il faut donner 2-3 chèvres ou 2 tôles, 1 poule (3000 Nouveaux Zaires = 5\$) et 20 litres de bière Kasigisi (350NZaires) pour en obtenir des villageois venant de Nindja. Cela au moins deux fois par an pour une dizaine des bottes ("Maziro")...>> (paysans de Chirunga, septembre 1994). Ce prix est élevé car une tôle coûtait 25\$

à Bukavu et une chèvre revenait à 30\$<sup>12</sup> soit un total d'au moins 55 \$. Les paysans avec lesquels je me suis entretenu disaient qu'ils versaient plus de dix fois l'année, parce que ils avaient besoin de la paille pour fertiliser des champs des légumes et des fruits pour le marché urbain. Du discours de ces paysans on peut déduire que les paysans intensifieraient de plus en plus leur système d'exploitation , mais aussi qu'il s'établirait une complémentarité entre producteurs. Il faudrait identifier les profits pour savoir dans quelle mesure cela réduit l'incertitude d'accéder aux ressources naturelles, mais aussi dans quelle mesure cela peut autonomiser relativement les besoins fonciers paysans du politique local.

En effet dans les dix dernières années les crises politiques locales ont eu des effets néfastes sur les paysans par les absences consécutives des autorités traditionnelles compétentes, créant d'autres difficultés pour accéder à des terres supplémentaires par exemple. A la suite par exemple du grave conflit de succession coutumière qui eut lieu à Kabare entre 1979 et 1989 suscitant l'incertitude sur l'identité du MWAMI, la crise de pouvoir fut récupérée à différents niveaux: ( les gouverneurs de région à Bukavu, les ministres de l'Administration du territoire à Kinshasa, les politiciens locaux, l'archevêque de Bukavu...). En effet il est probable que durant cette période ces MWAMI n'ont guère cédés de "Kalinzi" aux paysans qu'aux élites politiques et économiques (cfr.infra). Des quatre modes de faire valoir usités aujourd'hui (héritage, achat–BUGULE, location–BWASA, KALINZI) le "Kalinzi" semble à présent le plus répandu dans les rapports entre paysans et les chefs traditionnels et il porte même sur les terres de marais. Ce KALINZI aurait triplé en valeur par rapport à ce que les paysans estimaient être un Kalinzi normal (3–5 vaches, ou l'équivalent en liquide) pour une superficie avoisinant 0,86ha (MBURUGU,1993:33, et interview des paysans, 1994).

Des conflits tournent autour des spoliations fréquentes faites par ces chefs, qui refusent de prendre en compte les Kalinzi reçus, et prétextent que la terre appartient désormais à l'Etat d'ailleurs "lointain". Ce qui leur permet toute manipulation. Depuis 1989 à Katana par exemple, la MWAMI–KAZI (reine mère) a tout simplement cadastré à son compte plusieurs hectares de champs des villageois, en leur déniaient le droit de contrat Kalinzi qu'ils avaient contracté dans le passé. La "Mwami–Kazi" agissait ainsi comme si leurs champs étaient "vacants". La "Mutualité des jeunes de Kabaguzi" qui s'était opposé à ces pratiques a vu ses membres emprisonnés avec la complicité du commissaire de Zone de Kabare qui à l'époque assurait aussi l'interim du MWAMI vacant (voir aussi BASIRWA ,1992:49). Ces terres ont été vendues à des planteurs qui faute de les exploiter vu les menaces de violence proferées par desvillageois, laissent ceux–ci continuer à les exploiter

---

<sup>12</sup>.prix observés sur le marché de Bukavu et de Mudaka en septembre 1994.

provisoirement. L'éphémère Mwami MAMI-MAMI (1981-1986) a lui-même ignoré les Kalinzi des paysans partisans de son rival et frère aîné Albert KABARE NTAYITUNDA. MAMIMAMI fit recours à l'armée pour les faire fuir et les déposséder de leurs terres dont beaucoup furent attribuées à ses partisans. Les concessions de l'ex laiterie du Bushi ont pu aussi dans la foulée récompenser ses protecteurs politiques parmi les acteurs modernistes, dont je vais traiter maintenant leurs relations avec le pouvoir traditionnel.

## **II.2.2: ADMINISTRATION TRADITIONNELLE ET ACTEURS MODERNISTES.**

Par **acteurs "modernistes"** j'entend *ceux qui prétendent que leur action s'appuie sur des innovations pour permettre le progrès du bien-être local, et qui estiment que les pratiques traditionnelles sont contre le développement.* Ceci semble être plus un discours de légitimation de la part de ces acteurs dont certains continuent à partager des pratiques d'exploitation identiques avec les paysans.

Si l'on s'en tient seulement aux discours de condamnation des pratiques agro-foncières paysannes traditionnelles, un consensus est partagé à la fois par les fonctionnaires régionaux et centraux de Affaires foncières mandataires de L'Etat, la bourgeoisie politico-administrative urbaine, les sociétés agro-industrielles et les commerçants, le Parc National de Kahuzi, les ONGD, le monde extérieur, et l'Archidiocèse. Le Mwami entretient des rapports avec ces différents intérêts. Apparemment ses attributions légales (judiciaire, administratif, foncier rural) dont ne sont pas investi ses représentants, lui permettent de renforcer son autorité en profitant de la faiblesse du contrôle administratif liée à la crise de L'Etat Mobutien.

Le Mwami est le président du tribunal "coutumier" de collectivité conformément aux lois étatiques<sup>13</sup>. Ce tribunal a compétence sur les "affaires locales" non régies par la loi comme justement la gestion des terres rurales. Légalement le Mwami est chef de l'Administration étatique de la collectivité-chefferie (cfr. ordonnances-lois du 15 janvier 1973 et No 82-006 du 26.02.1982). Il s'affaire à légitimer celle-ci localement, et reçoit de l'Etat la garantie de sa propre "légitimation-légalisation" par un arrêté du ministre de l'Administration du territoire lui reconnaissant sa qualité de Mwami. L'absence de plusieurs services étatiques des affaires foncières à Kabare confère au Mwami un rôle prédominant. Pratiquement il leur dicte la politique à suivre sauf dans le cas des pénétrations sélectives décidées au niveau du gouvernement central. Ces

---

<sup>13</sup>. ceci remonte de 1937 avec la colonisation et entre en contradiction avec les coutumes du terroir qui ne reconnaissait pas au MWAMI une quelconque d'immixtion dans la justice alors que c'est lui qui doit gracier, trancher en dernier ressort.



décisions gouvernementales il les exécute rapidement comme celles concernant le parc national de Kahuzi, l'octroi des terres à la SINELAC etc... De tels enjeux contribuent à faire reconnaître son rôle spécifique de représentant de l'Etat. L'absence des affaires foncières lui permet de se substituer à elles et de court-circuiter même les autorités régionales. Le Mwami peut donc d'entrer en conflit (souvent feutré<sup>14</sup>) avec elles, quand celles-ci seules veulent accorder des terres à des "demandeurs solvables" souvent de manière douteuse lors de conjonctures "incitatrices".

Je peux citer un conflit plus récent pour illustrer ce propos. Avec l'afflux des réfugiés rwandais Hutu en 1994, l'UNHCR avait besoin de terres pour installer ces réfugiés. Cette organisation s'est adressé au gouverneur de la Région du Sud-KIVU, le pasteur KYEMBWA WALUMONA, qui aurait été "remercié" en dollars pour ses services (Informations confidentielles, série 1, 1994). Mais l'attribution des "sites de réfugiés" s'est faite sans aucun acte officiel d'expropriation, ni d'explication sur une éventuelle cession temporaire aux personnes dont les terres sont "réquisitionnées" pour accueillir des réfugiés.

Le Mwami a contesté cette attribution pour n'avoir pas été consulté dans sa juridiction, où estime-t-il il connaîtrait mieux que quiconque les éventuelles terres disponibles. Les représentants des Bamis de N'gweshe et de Nyangezi ont fait de même. Des menaces voilées planèrent de faire attaquer les camps par la population locale, en réalité si les "remerciements" (en argent, corruption) de l'UNHCR ne leur étaient pas aussi adressés. La multiplicité des entreprises de l'humanitaire (plus de 60 ONG occidentales), fit tout simplement naître un juteux commerce des sites où tantôt gouverneur et Mwami "collaborent" tantôt s'opposent<sup>15</sup>. Ce dernier répond à des demandes qui peuvent lui arriver directement pour affecter telle ou telle surface aux réfugiés. Cette affectation peut lui permettre d'évincer des administrés gênants et/ou chercher à régler ses revendications. C'est le cas du commerçant (Rwandais) SENGI-YUNVA qui aurait vu sa plantation de 30ha à Kashusha accordé comme site pour un camp. A Nindja, le Mwami a même proposé d'accueillir 20.000 réfugiés sur les terres qui en réalité sont disputées au PNKB (BAGALWA MAPATANO, in "LE DEMOCRATE", 1994). La question est désormais quel sera le statut de ces terres alors que leurs propriétaires expropriés de facto n'ont été associés à aucune des procédures?

---

<sup>14</sup>. Je me rappelle avoir lu à l'Assemblée Régionale du Sud-Kivu, lors de mes enquêtes de juillet 1992, des décisions d'attribution des terres par les gouverneurs de Bukavu contre lesquelles le Mwami et ses représentants se sont opposés en bloquant par divers moyens l'exécution. Les acquéreurs réalistes doivent donc impliquer dès le départ ces derniers.

<sup>15</sup>. La radio officielle (OZRT/Bukavu) animée par plusieurs clients du gouverneur émettent un autre message où la contribution humanitaire et l'hospitalité de la Région sont présentées avec des louanges alors que tout se fait sur le dos des paysans. Les autorités se sont indemnisées elles-mêmes à la place des victimes dont les terres ont été remises aux réfugiés (août-octobre 1994).

J'ai relevé plus haut quelques exemples de spoliations des paysans par le Mwami. Il se dégage que la concentration des pouvoirs dans les mains du Mwami aujourd'hui et son recours au pouvoir foncier légal étatique implicite qui lui est reconnu<sup>16</sup> lui permettent de négocier son aval pour appliquer leurs décisions, et de se présenter comme la "voie sûre" d'attribution rapide des terres rurales à des usagers. Tel serait le cas des **sociétés de plantations** (multinationales, plantations de Zaïrois acquéreurs, commerçants planteurs) qui ont un besoin croissant des terres. Ceci soit pour étendre les plantations en vue d'exportations (café, thé...) soit pour augmenter les domaines. Ces sociétés sont capables d'acheter à prix d'or des terres. Le Mwami et ses subalternes n'hésitent plus à leur vendre les champs des paysans, même ceux coutumièrement considérés comme privativement attribué aux familles exploitantes. Les terres communautaires comme les pâturages subissent encore plus ce traitement.

A côté de ces sociétés existent aussi des entrepreneurs issus de la **bourgeoisie politico-administrative**. Ils reçoivent les terres contre de l'argent mais surtout pour leurs soutiens et parrainages politiques au Mwami. Lors du conflit de succession entre 1979 et 1989, les 200 ha de l'ex-laiterie de Kabare ont été dépecés au profit de tel ou tel Commissaire du peuple (député), commerçants, notables à Kinshasa qui fournissaient "le trésor de guerre permettant de graisser" les portes pour arracher l'investiture des Commissaires d'Etat MOZAGBA NGBUKA, MWANDO N'SIMBA etc...

A côté des sociétés et bourgeoisie administrative se trouve aussi le Parc de Kahuzi-Biega (PNKB) (re)créé en 1970. C'est un parastatal financé par le gouvernement central et la coopération étrangère. Sa politique de conservation intégrale des forêts et de la faune est restée porteuse des conflits avec les paysans. Son extension en 1975 par exemple n'a fait aucune enquête de vacances de terre, incorporant ainsi des terres d'exploitation villageoise (BASIRWACHIFIZI, 1993:31-34). Le conflit est perceptible par les pressions paysannes sur le parc dont chacun feint ne pas connaître les limites, et du coup s'entreaccuser d'empiétements. Les Bamis (de Kabare, Nindja, Kalonge) disent n'avoir cédés aucune terre au PNKB. Ils peuvent se présenter comme les protecteurs de leurs concitoyens en critiquant à l'occasion la non exécution par le PNKB d'accords signés (comme ceux du 8 juillet 1987) en faveur des paysans. Ce "conflit dans l'entente" (lire BLUNDO, 1992) semble cacher celui de l'exclusion du Mwami et ses représentants à l'accès aux recettes en devises du PNKB. Celles-ci ne sont pas drainées sous forme des projets de développement (et de réadaptation des paysans préjudiciés) au sein desquels ces chefs seraient courtiers locaux du développement. Les responsables Zaïrois du PNKB, "protégés" à Kinshasa,

---

<sup>16</sup>.protection des droits fonciers coutumiers, contestation revisante des actes fonciers des autorités régionales au nom du premier motif (cfr. loi foncière 1973 et 1980).

ignorent la décentralisation en se refusant d'appliquer des programmes conclus comme compensation aux paysans.

Les responsables régionaux du PNKB basés à Bukavu misent sur la corruption des Bami et leurs subalternes, pour obtenir d'eux la protection et sa reconnaissance par les paysans. Nindja illustre bien ces situations. Là des paysans menacent de se révolter si leur Mwami NA'NINDJA BALEKEMBAKA osait accepter la Mercedes et une villa à Bukavu que lui avait proposé ces responsables. A Kabare même, l'absence d'un successeur coutumier définitif (1979–1989) a conduit les différents acteurs demandeurs des terres à s'adresser aux Barhambo. Bien que n'ayant aucun droit de décider en dernier ressort, plusieurs Barhambo ont revendu aux sociétés des forêts en principe déclassés ou rétrocedés par même le PNKB pour les paysans. Ils furent aussi sollicités par le PNKB pour emprisonner des paysans dans les zones disputées.

Depuis deux décennies fleurit un croissant marché du développement de l'agriculture paysanne et la protection des sols. Il contribue à sa manière à rencherir l'accès aux terres cultivables ici. Nombreuses organisations non gouvernementales de développement(ONGD) sont monté sur la scène rurale avec aussi des besoins variées en terres. Ces ONGD sont l'oeuvre soit des "développeurs locaux", des Eglises, soit des créations de l'étranger avec comme caractère commun leur financement par des ONG européennes. Cet appui extérieur leur permet d'avoir des moyens de négociation sur un marché foncier très mercantilisé, en vue d'acquérir des terres pour la vulgarisation et la démonstration auprès des paysans cibles. Il s'observe des relations ambiguës entre le Mwami et les Barhambo face aux ONG. Celles-ci après avoir sensibilisé ces autorités sur leurs objectifs, les solliciter de participer aux associations paysannes , et reçoivent d'elles des terres.

La participation paysanne à ces interventions extérieures reste tributaire de la capacité de ces dernières de tenir compte de besoins à court–terme des paysans. Deux exemples peut illustrer cela: i/ le Comité Anti–Bwaki (CAB) a reçu dès 1980 du Vieux Mwami Alexandre KABARE ,peu avant sa mort, près de 1000ha de pâturage sur d'ex–terres coloniales abandonnés, et depuis lors retombées dans le patrimoine traditionnel. L'associationnisme villageois stimulé par le CAB dans son programme d'appui au paysannat compte 10 couloirs de 725 agro–éleveurs. Leur "Coopérative des petits agro–éleveurs" de Kabare (COOPEL) compte près de 2000 bovins déclarés par les paysans. Les gros éleveurs capitalistes (KASAZA, BIRERE, MALAGO, GAKUBA, KAHEGESHE, FUNDIKO, l'Archidiocèse etc...) se sont réunis à leur tour dans la "Coopérative des éleveurs de Mulume Munene" (COOPEM) pour avoir aussi les mêmes appuis (protection des

sols, reboisement, amélioration de l'élevage) que les paysans auprès du CAB (COMITE ANTI-BWAKI,1992:28-29).

ii/ le projet d'amélioration agricole et de l'environnement à Kabare par la GTZ Allemande avait reçu des collines, jadis des paturages communautaires, à Bushwira pour y procéder aux reboisements. Ses rapports avec les paysans restent ambiguës. Ceux-ci se plaignent que le projet ne reboise par les essences qu'ils peuvent utiliser comme bois d'oeuvre ni comme source de fourrage.

La voie traditionnelle d'acquisition des terres pour leurs "actions de développement" semble très prisée chez les ONG. Ceci serait-il dû à des coûts bas, à plus de sécurité offerte, ou seulement à la recherche d'une légitimation locale de leurs activités? L'ambiguïté des relations entre ces chefs traditionnels et les ONGD s'exprime d'une part dans la volonté des ONG d'utiliser ces chefs comme courtiers et intermédiaires locaux pour s'assurer d'obtenir l'adhésion paysanne à leur activités. Et d'autre part elles ne ménagent<sup>17</sup> pas ceux-ci et les autres personnes influentes (curés, médecins, commerçants...), de chercher à détourner et de noyauter les associations et projets villageois appuyés<sup>18</sup>.

Diverses ONG (CAB, ADI-KIVU, BDD, GTER, UWAKI...) exercent des pressions sporadiques sur le régime foncier traditionnel, par exemple, perçu comme un facteur déstabilisateur de leurs associations paysannes. A Bugobe l'ONG ADI-KIVU a pu obtenir auprès du Mwami 200 ha de marais pour une exploitation autonome par les hommes au détriment des femmes (voir BASIRWA,1992:50). Mais le statut de ces terres n'est pas précisé car ces terres n'ont été soumises à aucune redevance pour droit de cession(traditionnelle, étatique). Ces ONG servent aussi des médiateurs entre le pouvoir traditionnel et le monde extérieur, et servent dans certains cas des intérêts plus capitalistes dans certaines de leurs actions comme le montre deux exemples ci-dessous:

1) Le projet Kabare de la GTZ allemande p.e a pu organiser en 1988 un voyage "d'échanges" des Bamis du Bushi<sup>19</sup> vers des pays du Sahel(Mali, Burkina, Niger). Ce voyage était censé les sensibiliser sur les méfaits de la déforestation et la désertification en milieu rural, pour qu'à leur retour ils puissent avoir d'arguments de mobiliser plus leurs administrés à des projets de reboisement que la GTZ entreprenait dans leurs entités. Ce voyage s'est prolongé en Allemagne où

---

<sup>17</sup>.avec le processus de démocratisation depuis 1990, les ONG ont trouvé une aubaine pour s'acharner à la disqualification des autorités publiques considérées à tort ou à raison comme Mobutistes et donc des kleptocrates. la fanatisation des paysans assoit leur légitimité.

<sup>18</sup>.j'ai observé un vif débat identique lors de la session des vulgarisateurs du Comité Anti-Bwaki, Bukavu, le 7 septembre 1994.

<sup>19</sup>. Chimanye II KABONWA pour la chefferie de Kaziba, MAMI-MAMI alors Mwami à Kabare, NaNindja BALEKEMBAKA pour la chefferie de Nindja, Philemon MUKUBA pour la chefferie de Luhwinja.

ces Chefs rentraient chacun avec une voiture. Le voyage lui-même aurait été supporté par la société de plantations PHARMAKINA grand propriétaire foncier. 2) Le drainage (1986–1989) de plus de 100 ha de marais à N'kombo dans la collectivité–chefferie de Kaziba fut réalisé par le travail bénévole mais suivi de paysans, avec l'aide technique de la même GTZ (coopération Allemande) qui avait aussi engagé pour son côté une cinquantaine d'ouvriers. Après deux ans d'exploitation paysanne l'on parlait déjà d'un éventuel accord avec le Mwami NA'KAZIBA permettant à la société allemande PHARMAKINA d'y exploiter du tabac. Les paysans de N'Kombo refusent d'avance toute négociation (interview de groupe paysans, 3 octobre 1994).

La mobilisation d'une main d'oeuvre gratuite ("salongo") et des terres sont donc des ressources stratégiques que peuvent offrir et négocier les chefs traditionnels aux ONGD. elles-ci en ont toujours besoin pour réaliser leurs objectifs et garantir leur financement extérieur. Avec la démocratisation en cours les ONG dénoncent les abus du pouvoir local et les paysans (que j'ai interviewé) pensent cela efficace: <<...On ne peut plus nous ravir les terres. Nous refuserons parce que ces terres viennent de nos grands parents. Les voisins peuvent aussi nous aider parce que avec les séminaires de la démocratie que l'on organise on vise la paix. Face à l'autorité le comité de développement peut intervenir avec la population vu les enseignements reçus afin d'éviter la peur dans la défense de nos droits...>> (paysan de Chirunga, 1994).

Les expropriations étatiques (3000ha) sur les villageois de l'axe Mumosho, Mudusa, Panzi (25km au sud–est de Bukavu) en faveur de la SINELAC<sup>20</sup> depuis 1979, a créé des relations directes entre le Mwami et le monde extérieur. La libre voie laissée par le gouvernement Zaïrois à cette société dans la construction de la centrale Ruzizi s'est révélé plus un handicap au moment où il fallait poursuivre les expropriations sans une présence étatique sur terrain. Les 15000 paysans qui ont perdu champs ou maisons menacent (vols, manipulation des gardes pygmées...) la société pour être dédommagés. L'absence des autorités gouvernementales fait qu'elle doit passer par le Mwami, pour calmer les "insurgés" et négocier avec leur syndicat (le SIEMPS<sup>21</sup>) y compris des possibles rétrocessions des terres inutilisées. Il est probable que cette médiation ait des retombées personnelles pour KABARE RUGEMANIZI, nouveau Mwami depuis 1990, en confortant à la fois sa légitimité locale et son leadership régional.

---

<sup>20</sup>.société internationale électricité des pays des grands lacs – de la CEPGEL–(Burundi, Rwanda, Zaïre).

<sup>21</sup>.Syndicat des expropriés à Mumosho, Mudusa, Panzi par la SINELAC. lire MASIRIKA KABO KALEBO, 1993:27–31, in APOSKI–ADE.

**A présent Je vais dire quelques mots sur l'Archidiocèse de Bukavu** qui est aussi grands propriétaires fonciers à Kabare. Il y possède des fermes de gros bétail p.e à Mulume Munene, des plantations de café et thé, des cultures vivrières autour des paroisses et même de terres non exploitées (jachères ?). Son influence sur les Bamis catholiques est important comme on l'a vu avec le soutien apporté par l'Archêveque MULINDWA MUTABESHA à l'ex Mwami MAMI-MAMI entre 1979-89. Actuellement on remarque une action visant à la fois à affaiblir le pouvoir foncier du Mwami (partout au Bushi) tout en conservant les privilèges fonciers découlant de lui. Ainsi l'Archidiocèse demande des terres au Mwami. En même temps sa "Commission justice et paix" du Bureau Diocésain de développement dénonce le "féodalisme traditionnel", et se targue de protéger ses fidèles paysans pauvres contre les "rapaces fonciers" (mais pas contre lui-même).

Il semble que l'Eglise catholique encourage plutôt la commercialisation foncière qui à ses yeux réduirait le pouvoir foncier du Mwami (juste le contraire dans l'actuel contexte). N'est-on pas devant une difficulté car l'acquisition des droits à long terme et même perpétuels ne peut se faire qu'auprès du Mwami? En effet tous les gros propriétaires fonciers ne vendent de terre aux paysans, sauf leur consentir des fermages courts et instables.

En optant de ne soutenir que les revendications foncières non coutumières de paroissiens pauvres (FAIRHEAD, 1991:58), L'Eglise renforce les abus faites de la tradition par ses animateurs politiques, d'autant plus qu'elle veut résoudre des problèmes par une instance étatique ( et l'appropriation étatique reconnue par les affaires foncières) quasi-inexistante au village.

Il est probable que cette stratégie viserait à se prémunir des revendications de l'autorité traditionnelle se légitimant par rapport à l'église des ancêtres. Il existe de revendications sur des terres que l'autorité traditionnelle dit ci et là n'avoir cédé à l'Eglise. Délégitimer les ancêtres assimilé aux démons permet aussi d'évangéliser et d'exploiter les malaisés du régime foncier que le reconnaît à juste titre FAIRHEAD (op cit). Je veux à présent présenter quelques aspects de relations entre les paysans entre eux.

### **II.2.3: Les paysans villageois face à eux-mêmes.**

Le manque de terre s'est accru en défaveur des paysans. Leurs exploitations deviennent exiguës (voir aussi (JONES, W, et EGLI, R, 1984: 36-46) avec des sols dégradés par les érosions hydriques. Leurs techniques culturales contribuent aussi à cette dégradation. Ceci est liée à l'évolution du système traditionnel vers un système capitaliste à Kabare. Quatre conséquences en découlent: l'émergence d'une classe des paysans sans terre, l'exode rural et l'apparition des nouvelles activités rurales non agricoles, la modification des rapports hommes-femmes, et l'aménagement des rapports de parenté.

Les paysans entre eux s'échangent actuellement des terres et de la main-d'oeuvre. Je vais illustrer cette réalité en me référant à l'étude effectuée dans le groupement peu peuplé de Kasha par RUTEGA NKWALE (1993:30–53). Sur base d'un échantillon réduit à 40 familles paysannes choisi dans cette localité, il observe une tendance à la précarisation dans l'accès au foncier arable. Ainsi 11 paysans n'ont obtenu leurs terres que par héritage<sup>22</sup> par exemple à la mort du père, 15 paysans ont obtenu leurs terres actuelles de l'héritage ou de la location (fermage ou "Bwassa"), 10 d'entre eux ont recouru à l'achat et à l'héritage, et 4 seulement pouvaient compter sur l'achat. A part l'héritage qui ne conduit pas une rapide circulation hors de l'unité de production au premier degré, la location ("Bwasa") semble être le mode le plus fréquent pour accéder à la terre à cultiver. RUTEGA NKWALE montre que sur ces terres les 40 paysans ne peuvent cultiver que des cultures saisonnières comme les légumes, au détriment des cultures pérennes comme le manioc.

Les contrats de location ("Bwasa") excluent pour les usagers des cultures s'étendant sur plus d'une année, pour faciliter aux propriétaires fonciers la reprise rapide de leurs terres pour spéculer plus. Ces paysans s'investissent dans la culture des légumes ( 4 récoltes l'an) à écouler en ville de Bukavu, et sont obligés par exemple d'acheter aussi leur alimentation (manioc, sorgho, maïs) comme ils ne peuvent plus la produire. Le tableau ci-dessous montre les cultures pratiquées par les 40 paysans. Ceci fait supposer une spécialisation des paysans selon les disponibilités foncières. Dans le cas d'espèce les paysans considérés tendraient à s'accrocher sur deux légumes le chou et la pomme de terre qui occupent 28 exploitants sur les 40. Cela est lié probablement à une plus grande demande de ces produits sur le marché urbain, mais aussi par la facilité relative de conserver ces produits et donc moins de perte qu'ils occasionneraient.

**Tableau No 3: Cultures pratiquées par les 40 exploitants à Kasha.**

Culture	choux	pomme de terre	amarante	carotte, salade...	tomates, oignon
Exploitant	15	13	7	3	2

Source: Rutega NKWALE, Introduction des nouvelles méthodes culturales à Kasha, 1993, p.36.

Selon des paysans aussi investi dans ces cultures à Mudaka (20 Km au Nord-ouest de Kasha), les locations rentables doivent se faire sur les plus bonnes terres comme les sommets de collines (peu érodés) et les marais impliquant aussi un bail élevé. Des paysans louent ainsi à d'autres leurs "bons lopins" au double du prix en bétail (1–3 chèvres). Certains relouent au même prix des parcelles de

<sup>22</sup>.je suppose toujours plus réduites s'il ya des démembrements entre les héritiers males en supposant qu'il n'ya pas dégagement d'un surplus des bras vers d'autres secteurs et milieux...

marais qu'ils avaient acquis pour eux-mêmes auprès des Barhambo p.e. (interview croisé des paysans de Murhesa, Bushumba, et Kajeje, septembre 1994). Plusieurs conflits existent entre les locataires et leurs bailleurs et dont il faudrait étudier les modes de gestion /résolution. Ces conflits augmentent même au sein des unités de production familiales entre les aînés et cadets sociaux , et transparaissent sous forme des clivages hommes/femmes. Un paysan dit: <<...*les filles n'ont pas de champs, elles travaillent dans les champs familiaux (...). Un champ que je cède à l'épouse de mon fils c'est comme de l'expropriation ("Kunyagwa") parce que je ne peux plus le récupérer.* Pourtant si je le loue, je gagnerai de quoi payer des semences ou des houes...>> (un paysan de Chirunga, octobre 1994). Le manque des terres est à la base de nombreux paysans sans terre arable suffisante. Ils se muent en main d'oeuvre permanente monayant leur travail auprès d'autres paysans et des sociétés agro-industrielles. Il apparait ainsi une classe d'ouvriers agricoles vivant du travail agricole offert en permanence sur le marché entant que tel loin de toute influence culturelle locale. Ces "Bahinzi", ceux qui cultivent comme les autres paysans les appellent déjà, paraissent être une différenciation importante dont il est intéressant d'identifier les impacts sur la régulation et la structuration du marché de la main-d'oeuvre. Ainsi par exemple quel est leur l'impact sur les relations paysans / entreprises agricoles, vu qu'ils ne cherchent pas de terre mais surtout de l'argent? Quel est leur comportement et l'effet sur les prix sur ce marché? Une tendance à la désagrégation des attentes et devoirs traditionnels réciproques s'est donc créée. Ceci est liée à la réduction des espaces , mais aussi probablement à la forte rentrée qu'offrent la production des "vivres de blancs", le café passé en contrebande au Rwanda et Burundi, et le bois (planches, chauffage...) très demandé à Bukavu pour la construction et l'énergie.Ces activités sont accaparés par les hommes et prennent la majeure partie des terres disponibles pour beaucoup des familles paysannes (interview groupe de femmes, Aout 1994).

Dans les exploitations familiales , ce conflit sur la gestion et l'affectation des terres et l'affectation de la main-d'oeuvre se couple encore avec les contraintes des relations entretenues avec des acteurs externes. Ces contraintes pèsent encore plus sur les paysannes qui doivent concilier activités productives et devoirs familiaux. Ceci aurait une incidence néfaste sur les rendements des exploitations vivrières à leur charge. L'intensification en travail manquant il n'ya plus rien pour suppléer l'absence des fertilisants. Dès lors il est clair que la production et les rendements deviennent dérisoires avec des conséquences diverses sur les revenus ou l'alimentation.La grille ci-dessous montre un plan mimimum d'activités d'une paysanne à d'Ikoma/N'gweshe. Il peut donner une idée sommaire sur ces contraintes. Cette grille tait d'autres travaux (l'eau, piler, cuisiner, chercher le bois de chauffe, s'occuper des enfants...).



**Grille d'activités minimales constatées chez des paysannes dans le groupement d'Ikoma/N'gweshe, (observé par l'ONG d'appui ADI-KIVU).**

JOURS	ACTIVITES
Lundi	à Bukavu (30 km) pour les achats manufacturés
Mardi	au champ et une fois par mois à la paroisse pour le «Burhabale»
Mercredi	au marché local de Mugogo écouler les marchandises aux creuseurs d'or
Jeudi	au marché de Kankinda (15 km au N.O.) pour écouler les marchandises aux creuseurs d'or
Vendredi	dans le champ communautaire et au «développement» (ONG d'appui)
Samedi	au travail «salongo» de l'Etat, et nettoyer à fond le foyer, s'approvisionner au marché
Dimanche	à la messe à la paroisse et aux réunions du développement.

Source: Eugène BASIRWA, Perspectives de changement au Bushi, 1992,p.45.

La division sexuelle des activités dans les unités familiales de production exacerbe la répartition inégale du foncier et de la mobilisation du travail. Les quelques paysannes interviewés rapidement estimaient tenter l'alternative depuis quelque années dans des Champs collectifs. Ceux-ci étaient loués sous contrat de fermage à court-terme( ici "Bwasa") sur base des fonds cotisés (3-5 chèvres pour 1ha par 5-7 femmes). Des mécanismes autonomes (mais fragiles) sont convenus pour contrôler la gestion des exploitations et l'exécution des travaux par toutes selon les disponibilités égales de main-d'oeuvre. Sur ces champs est pratiquée une polyculture rapide mélangeant cultures d'auto-subsistance, les cultures marchandes à écouler au village, mais aussi du maraichage et fraises pour les "Bazungu" (Blancs et occidentalisés) à Bukavu. Mais comment gèrent-elles la concurrence face aux hommes ? quelle peut-être la rentabilité de cette stratégie du champ du groupe? En effet l'Ong Comité Anti-Bwaki p.e l'adapte (croisement individuel, groupe) depuis quelques années auprès de ces paysannes-cibles. C'est le cas des 186 ha de marais drainés avec et pour les paysannes de Cidodobo à N'gweshe (COMITE ANTI-BWAKI, 1990:37-40, 1991:54). Il est à souligner que la désagregation des devoirs fonciers traditionnels des aînés sociaux (comme les chefs de familles), impose aux cadets un mélange<sup>23</sup> (voir p.e CIVAVA KAHIRHO,1994:45 et BASIRWA,1992:43-47) de nouvelles activités en tant que réactions stratégiques aux effets du manque de terre. Comme réactions paysannes citons p.e le petit commerce ambulante non

<sup>23</sup>.ce mélange s'illustre p.e avec les femmes qui cultivent sur leurs terres à problème, et dont la production est maximisée et écoulée pour certaines vers des orpailleurs artisanaux. A ces lieux elles transportent le sable creusé et se faire remunerer à la fin de la journée par les creuseurs. Elles négocient avec eux des contrats de fourniture des denrées (viande, poissons, légumes, habits, savons, piles de radio...) qu'elles ramèneront de Bukavu.

officiellement comptabilisé, l'exode rural, ou l'orpaillage etc... Ce dernier p.e prend les jeunes (22–50 ans) qui creusent les rivières pour l'or, la cassiterite, ou l'améthiste qu'ils vendent facilement auprès des commissionnaires des fraudeurs Zaïrois ou étrangers (Libanais, Européens) dont les comptoirs agréés servent de parapluie.

Deux problèmes se posent ici: i/ Quelle est la proportion de main–d'oeuvre captée par les diverses stratégies? quel est l'incidence de celles–ci sur l'agriculture paysanne? quels sont les retombées agro–foncières paysannes des revenus gagnés dans ces (nouvelles activités) stratégies?

ii/ Ces activités paysannes s'accompagnent de la création croissante des différentes associations mutualistes car il me semble prématuré de les appeler syndicats. Quelle est leur capacité de donner aux paysans membres les moyens de résister sur leurs pistes actuelles? Quels sont les mécanismes de leur résistance ou de coopération face aux pressions ou sollicitations des acteurs exogènes puissants (Eglise, ONG, Etat) justifiant des légitimités, des demandes et puissance variables à leur endroit ? Après ces quelques relations entre les paysans je veux présenter quelques traits de leurs relations avec les acteurs modernistes (Etat, entreprises agro–industrielles et planteurs, PNKB, ONG, Eglise catholique).

#### **II.2.4: LES PAYSANS ET LES ACTEURS FONCIERS MODERNISTES**

L'attribution des droits fonciers stables aux paysans souffre de l'absence des services publics des affaires foncières. Ceux–ci sont installés à Bukavu. L'actuel chef régional du cadastre, Mr LOMBOTO (interviewé à Bukavu, en octobre 1994) explique cette carence par l'absence de moyens matériels permettant d'aller au delà de Bukavu. Rien n'aurait été amélioré par la décision du gouvernement de Faustin BIRINDWA (juillet 1993) de rapprocher les administrés de l'autorité foncière compétente qu'est le conservateur des titres immobiliers. L'objectif de cette décision était de diminuer les conflits fonciers ruraux dont Birindwa lui–même originaire de la région connaissait l'ampleur. Cette décision a institué une nouvelle division des affaires foncières au chef–lieu de sous–région à Uvira (200 km au sud de Bukavu).

Rien ne semble avoir changé car la répartition des zones d'action n'a pas été faite entre Bukavu et Uvira. Ce qui a déjà donné lieu à des querelles entre les deux conservateurs des titres immobiliers. Il n'est pas non plus certain que cette nouvelle division ait reçu plus des moyens matériels d'action pour l'imaginer du coup plus efficace. Les Barhambo et paysans (interrogés à Kabare , Août, 1994) n'avaient appris jusque là aucune intention de ces autorités foncières d'effectuer ne fusse

qu'une simple visite d'information chez eux. Les affaires foncières, qui étaient jusqu'alors installées à Bukavu, ne sont en rapport directs avec les paysans que de manière répressive. Soit pour les exproprier sans indemniser aux profits des intérêts non profitables localement à la demande du gouvernement central(cfr supra), soit pour des "élites locales" ( personnes physiques ou morales) qui leur "donnent pour l'occasion les moyens d'aller sur terrain rural". Ce deuxième cas permet de plus en plus à la chaîne des responsables (cadastre, topographie, conservateur des titres...) de s'enrichir sur le dos de leurs requérants en octroyant la même concession à plusieurs personnes, en établissant des limites imprécises surtout à côté des paysans. Par ailleurs les appuis agro-fonciers et la vulgarisation auprès des paysans sont quasi-absentes ou violentes. La crise structurelle auto-entretenu par l'Etat Mobutien a rendu disfonctionnels les services de l'environnement et protection de la nature, l'agriculture et développement rural. Leurs moniteurs agricoles avec la complicité des "Barhambo", sous prétexte de contrôle imposent souvent des amendes et taxes illégaux aux villageois qui y résistent différemment. Un paysan me disait ceci en septembre 1994: <<...au lieu de nous montrer comment bien cultiver si nous ne le faisons pas, comment empêcher la pluie de dévaler avec nos champs, ces "agronomes" passent leur temps à flaner et à imaginer des taxes pour leur profit...>>. (lire aussi BANQUE MONDIALE, 1984:35, NEWBURY.M, 1984:35-54).

L'Office Zaïrois du café (OZACAF)/siège de Bukavu aussi ne s'occupe pas aussi de ses paysans cibles<sup>24</sup>. Ses ingénieurs agronomes, ses engrais et ses crédits (fonciers) sont accaparé par les gros planteurs urbains (certains fictifs) dont la plupart ne rembourse pas parce que "bien protégés d'en haut". Beaucoup d'entre eux semblent paradoxalement miser sur les investissements caféiers des petits paysans, lesquels selon Victor NGEZAYO (Forum des As,1995:7) sont les seuls à avoir renouvelé leurs plantations avec leurs maigres moyens. S'il y aurait d'importants échanges entre eux, quelle est leur nature et les effets sur la gestion foncière paysanne? d'autre part quels sont les effets des résistances paysannes (prévisibles) face à ces partenaires puissants?

Cette défaillance des services publics relevée ci-haut laisse des espaces de liberté occupés partiellement depuis 1975 par un nombre croissant d'ONG d'appui rural. Ces ONG sont dans la lutte anti-érosive, le réboisement ou l'amélioration de l'agriculture/élevage paysanne. A Kabare opèrent plus de 20 d'entre elles p.e Comité Anti-Bwaki, ADI-KIVU, UWAKI (femmes uniquement), projet Kabare/GTZ, BDD, GTER/ECZ, SIKASH, Solidarité Paysanne et d'autres. Laïques ou confessionnelles elles sont financées par des "partenaires" ouest-européennes en devises fortes, et ainsi capables de peser sur le marché foncier en acquérant si nécessaire des terres

---

<sup>24</sup>.dans la décennie 70 le régime Mobutu a voulu contrôler le le surplus agricole (cfr.PEEMANS,1986:77) à l'aide des différentes offices (ONACER, ONAFITEX, ONDS, et l'ONC pour le café) qui devaient assurer des appuis aux producteurs dont les paysans. Seule (actuel OZACAF) la dernière a survécu avec les mêmes objectifs.

pour la vulgarisation. On y voit les paysans encadrés fournir leur travail (gratuit, salarié) dans la plantation des paturâges "Kikuyu", y reboiser et même y amener leur bétail. Mais quel sont les droits effectifs de gestion des paysans de ces espaces avec la volonté actuelle d'ONG d'affecter ces terres à leur auto-financement? Quel sont les résultats socio-économiques, institutionnels des leurs politiques auprès des paysans en dehors des concessions de vulgarisation? quels rapports (de différenciation) provoquent-elles autour de la gestion des ressources naturelles entre paysans cibles différents? (==> quel modèle?).

Les mêmes questions valent aussi sur des espaces "arrachés" auprès des chefs locaux par telle ONG en faveur des associations villageoises affiliées dont elle conduit les revendications. C'est le cas des marais de plus en plus cédés pour exploitation aux associations paysannes après leur drainage avec telle ou telle ONG d'appui. Mais selon certains paysans de Kabare (interview, septembre 1994) une imprécision des droits de trois partenaires (ONG, association, individus) persistait sur les 200ha cédés en 1991 à Nyamunvé et Kamasheke. Quels sont les effets de cet apparent conflit des logiques s'il existe? De là on saisisrait peut-être les limites de soutiens reçus par les paysans qui concèdent une légitimation aux ONG. Les ONG ou leurs animateurs exploitent de plus en plus ces soutien/légitimation problématiques pour leur positionnement "politique" à la fois externe mais surtout interne en exerçant des pressions sur les structures des pouvoirs politico-administratifs locaux. Ainsi <<...à Kavumu, le Comité de Santé et de développement interpella fortement les "agronomes" qui s'infiltrèrent au village pour ponctionner la population. Ils furent dans certains cas appelés à répondre publiquement au sujet de leurs attributions spécifiques, et intimidés par la population de ne plus intervenir que par le biais du comité (affiliée à ADI-KIVU) qui jugerait de la pertinence de leur intervention>> (BASIRWA,E:1992:49). Ces "mouvements" paysans sont mobilisés à l'opportunité de la "démocratisation" par les élites des ONG pour entrer dans le sérail politique (formel, informel). Pierre LUMBI (Solidarité Paysanne), CHIMANUKA NTAGAYA NGABO (SIKASH) et Patient BAGENDA avec la "Société civile" du Sud-Kivu (alliés alors à l'opposition radicale) firent échec au billet de 5 millions de Zaïres en octobre 1992 à coup des manifestations des paysans invités pour la cause à Bukavu.

Le clergé aussi à l'issue des réunions dominicales de la commission justice et paix, incite sporadiquement des fidèles à réagir contre les injustices et abus des chefs locaux, et des administratifs s'illustrant dans les conflits fonciers paysans. Mais ceci serait plus du "one man show" estime BASIRWA (op cit,p:49) car le clergé ne se préoccuperait pas de l'appropriation sociale effective du mouvement revendicatif par les paysans. Ceci cache à peine les rapports d'exploitation multiforme de l'Eglise catholique locale sur les paysans dont la main-d'oeuvre est ponctionnée gratuitement par la ruse ou la violence symbolique. Les paroisses rurales ont récupéré la tradition locale du "Burhabale", consistant en réalité à apporter de l'aide en force de travail

agricole aux personnes indigentes et pauvres p.e vieilles femmes sans enfants. Les villageois abusés par une évangile à vocation économique, ou souvent menacés de ne plus avoir accès aux infrastructures sociales ( dispensaires, écoles,...) cultivent par chapelle–villages les plantations (café ,thé, soja, fruits pour vins) et champs vivriers. Les femmes y sont plus nombreuses. La "capture" de cette main–d'oeuvre conduit l'Eglise à opposer ses fidèles contre les travaux communautaires ruraux (reboisement sur les routes etc...) initiés par les autorités locales qui demandent le travail gratuit des administrés. L'Eglise n'accepte parait–il pas de louer ses terres inexploitées aux paysans. Son Bureau Diocésain de Développement privilégierait les appuyer dans la protection de leurs espaces. Le Centre OLAME a les mêmes objectifs depuis plus de 15ans pour les femmes, actuellement elle a crée des petites fabriques de vins et des jus. Des conflits contre les paysans existent aussi surtout autour du Parc National Kahuzi. C'est p.e à Bitale où L'Archidiocèse a aussi acheté aux chefs locaux 596 ha des forêts déclassées et en principe rétrocédés aux paysans (AGADUMENGA,1994:34). Ceux–ci s'arrangent à rendre impossible l'exploitation de concessions par ces propriétaires "litigeux". Ils continuent d'exploiter illégalement ces terres (culture frauduleuse, coupe de bois, pâturage) en l'absence d'un réel gardiennage. Frauduleusement aussi des gérants en louent des portions à des paysans qui acceptent de cultiver aussi pour eux.

Quant aux **entreprises des plantations** (multinationales, sociétés zaïroises, commerçants planteurs), elles recourent en masse à la main d'oeuvre temporaire ou saisonnière des villageois paysans pour différents motifs. Soit pour compenser les désertions d'ouvriers sous payés (= < 10\$/mois en 1992), soit pour compenser la faible mécanisation pour différentes tâches. Ces entreprises louent aux villageois leurs terres inexploitées ou mal exploitées ( cultiver sous), pour des cultures vivrières non peréennes en échange d'un travail sous–prolétarisant.

La PHARMAKINA p.e avait en 1991 au Bushi 7.400ha dont 3.130 exploités (2.090 de quinquina, 1.040 de bois) et 4.270 inexploités (BISIMWA,1993:18). Sa plantation de 259ha à Nyanja employait 250 ouvriers contractuels en 1992, 550–700 enfants temporaires (de deux sexes d'entre 6–13 ans) aux pépinières , le décorçage, et le portage des troncs de quinquina. Leurs mères qui sont "contractuelles" font du labour, du sarclage et l'entretien pour un horaire illégal de 6h00 à 18h00 (BASIRWA,op cit:28). Si elles peuvent être payées journalièrement en nature (savons, sel, huile de palme, friperie) comme à l'époque coloniale, ces paysannes sont plus favorables aux contrats fonciers à court terme ("Bwasa") pour des cultures saisonnières. Là est la première cause de conflit parce beaucoup des paysans semblent désormais utiliser cette tactique pour construire sur des terres qu'ils estiment leur avoir été spoliées. Un dilemme productif semble s'établir car cette sociétés a besoin de cette main–d'oeuvre qui manquerait si l'échange contre l'usage de ses terres

n'est plus effectuée. Souvent aussi c'est le seul moyen de récupérer ("acheter" – à quel prix ? – directement leur production vivrière pour ses cantines) les crédits d'engrais accordés à des paysans pour des plantations de quinquina à des cycles de forte demande d'achat aux paysans. Il est aussi un moyen d'y faire planter du bois (cyprès, eucalyptus...), mais que les paysans font souvent brouter par les bêtes ou le feu de brousse certainement pour se garantir des terres cultivables.

Ci et là ces sociétés incorporent des terres paysannes dans leurs concessions. Ceci signifie peut-être l'échec des tactiques des multinationales et les autres gros planteurs à monopoliser la production de quinquina par le contrôle des micro-plantations paysannes.

Les terres périphériques du parc National de Kahuzi-Biega (PNKB) sont quant à elles sujettes à des vifs conflits entre celui-ci et les paysans. Ces derniers considèrent l'extension du parc en 1976 comme un défi à leur survie agro-économique. Le PNKB mélange les négociations ficelées, la propagande écologiste et la violence armée de ses gardes qui peuvent utiliser leur fusils contre les "braconniers". Mais les paysans savent mettre les gardes de leur côté qui leur louent des portions à cultiver, où couper bois divers, où chasser sans parler de l'orpaillage dans les rivières du parc. L'incapacité de la direction régionale (à Bukavu) de L'Institut Zaïrois de conservation de la nature (IZCN) – sous la botte de la coopération Allemande (GTZ) qui est "tout-parc" –, d'intégrer les paysans à la protection du PNKB place celui-ci dans une sécurité précaire.

Toutes proportions gardées tous les acteurs modernistes recourent plus à la violence de la gendarmerie qu'ils peuvent facilement amener de Bukavu lors des conflits non résolus. Mais les paysans exploitent des sentiments divers (patriotisme, localisme, pauvreté, corruption...) pour coopérer avec eux. Voyons comment se présente les relations entre les acteurs modernistes entre eux.

## **II.2.5.LES ACTEURS FONCIERS MODERNISTES ENTRE EUX**

J'avais retenu plus loin comme modernistes les acteurs fonciers suivants: l'Etat (et ses services régionaux), les sociétés des plantations, le PNKB, les ONG, le monde extérieur, l'Archidiocèse (et ses différentes structures). Deux acteurs non spécifiquement locaux, le Monde extérieur (capital privé étranger, ONG européennes) et l'Etat central, détermineraient les stratégies foncières des autres qui ont des intérêts agro-fonciers localement. Le Monde extérieur Européen par exemple agit indirectement par des financements divers (grand actionnaire<sup>25</sup>, protéger l'environnement), et

---

<sup>25</sup>.Ainsi en 1990 par exemple PHARMAKINA filiale de BAYER a plus de 3000ha à Kabare, KINAPLANT filiale Hollandaise dispose de plus de 1000ha, de même de BUKINA. ISO-Kivu filiale de ISOCEM/FRANCE dirigé par le consul de CANDOLLE aurait plus de 2000ha de quinquina.

comme grand consommateur de leur thé, café, quinquina produits par les sociétés de plantations.

La crise de l'Etat Mobutien (et ses Administrations), et donc sa faiblesse, a éliminé le principe de régulation impartiale avec des règles connues et univoques (lois, coutumes). En effet il y'a actuellement un détournement des pouvoirs contraignants de l'administration foncière par ses responsables clients du régime. Ceux-ci en quasi réseaux mafieux monayent leur moindre service. Ceci favorise à Bukavu les acteurs fonciers modernistes locaux de négocier des terres rurales et de les faire cadastrer de manière expéditive. Mais l'absence de contrôle administratif et donc de sanction et les salaires de misère, seraient à la base des pratiques de ces fonctionnaires d'entretenir plutôt des conflits au lieu de sécuriser des concessions modernes qu'ils attribuent en milieu rural à ces "vaches à lait".

Une enquête documentaire (août, 1991) à la Cour d'Appel de Bukavu, m'avait fait constater des plaintes (23 sur 83 affaires inscrites) des sociétés contre les affaires foncières pour des concessions litigieuses, des limites conflictuelles, etc... Ces entreprises qui sont presque dans un paradis fiscal illégal car ne payant que des impôts derisoires, doivent se payer ainsi la protection des élites politiques centrales (on dit p.e que Mobutu a des parts dans PHARMAKINA) et locales (avocats, conseil d'administration, politiciens, Administration Régionale).

Le trafic d'influence donc se substitue à la sécurité légale. Ces "élites" politico-bureaucratiques peuvent faire arracher les décisions du ministère ou de la présidence de la république ou influencer par divers stratèges (et la corruption) les niveaux régionaux, et recevoir de ces sociétés divers appuis pour leur propres plantations. Cette logique de "protectorat" joue aussi chez les ONGD qui incorporent même dans leurs conseils d'administration des commerçants planteurs. L'on peut poser qu'avec cette intégration des spoliateurs fonciers potentiels des paysans la question devienne structurelle, permettant du coup soit des pistes de solution soit les rendant du coup difficiles. Cette collaboration entre ces acteurs paraît encore non institutionnelle. Ceci permet-il une concertation sur les problèmes paysans et donc de cohérence dans leurs actions? Ou cristalliserait-il au contraire des enjeux apparemment divergeant suite à une coopération stratégique?

Pour le développement agricole et la protection des sols et de l'environnement, des collaborations promues d'avance à l'échec (par séminaires interposés) sont établies depuis le plan 1er quinquennal (voir BAGALWA MAPATANO, 1995:10-11). Elles mettent en rapport les ONGD (laïques ou confessionnelles) et le service national de vulgarisation (SNARAV). L'objectif est d'arrêter des stratégies et des thèmes de formation paysanne que le Ministère de l'Agriculture juge prioritaire. Aucun autre appui du SNARAV n'est apporté, alors qu'il voudrait faire de ces partenaires des acteurs de taille dans le développement agricole local. Des établissements publics

locaux comme l'Institut supérieur de développement rural<sup>26</sup> (ISDR/Bukavu), l'Institut national des recherches agronomiques (INERA/station Mulungu) consentent aux ONG des apports de leurs experts en "recherche– développement" mais qui restent officiellement non comptabilisés.

Le PNKB qui exécute la politique officielle de protection de la faune et de la flore sauvage tente de collaborer avec les ONGD. La GTZ Allemande grand sponsor du PNKB se veut collaborer avec les ONGD locales après l'arrêt du programme CEE–Kivu en 1990 suite aux troubles en rapport avec la démocratisation. Ceci signifie–t–il que cette fois ces acteurs soutiennent l'internalisation du PNKB par les paysans? Le PNKB semble plus craindre la pression des fermes modernes et plantations agro–industrielles. Celles–ci ont des réseaux de protection à différents niveaux qu'il n'y aurait pas de négociation possible à gagner avec elles. Le recours à la violence militaire serait donc impossible malgré leurs pressions foncières (voir aussi SCHAEFFER,1991:65).

En limitant ici cette introduction aux relations entre acteurs fonciers à Kabare, l'on constate que la crise de l'Etat est le tapis sur lequel joue les différents usagers de la terre. Celle–ci a créé surtout une mercantilisation illégale que seuls les riches peuvent affronter. Dès lors comment les pauvres (villageois) y font–ils face pour/et accroître leur reproduction socio–économique dans un environnement mondialisé et "stimulateur" avec l'agriculture capitaliste locale?

A présent je conclurais cette présentation en identifiant quelques questions en issues.

---

<sup>26</sup>l'ISDR/Bukavu dispose de trois antennes de développement rural (ADR) dans un rayon de 300km autour de Bukavu. Son département d'administration rurale et de gestion des ressources rurales poursuit la recherche–action auprès des paysans pour protéger les espaces exiguës par des essences comme le leuceana ou le calliandra.



## **CONCLUSION PARTIELLE:**

### **QUELQUES QUESTIONS PROBLEMATIQUES.**

La présente étude s'était donné comme objectif principal de commenter le "polygone des relations entre acteurs fonciers" à Kabare, que j'avais construit sur la base d'observations faites en 1991 et 1994. Je voulais aussi confronter ces observations avec des théoriciens de l'acteur social, ceci pour voir dans quelle mesure leurs discours pouvaient être utilisables en dépit du contexte économique-culturel souvent très différent.

Comme on l'a vu le "polygone" lui-même indique des relations mixtes de conflit et de coopération différents usagers du foncier aux organisations différenciées. Les paysans ont tendance à créer de plus en plus des associations pour défendre leurs intérêts. Cette multiplication des associations paysannes autour du foncier n'introduit aucun collectivisme agraire comme le pensent certains critiques locaux. Mais révèle plutôt une stratégie de dominés en vue d'affronter les dominants qui sont eux-mêmes déjà très bien organisés. Dès lors, l'impact multiforme de cet associationisme se pose en termes de résultats socio-économiques et écologiques en terme de gestion des ressources foncières très recherchées ici.

Quant à la théorie des acteurs appliquée au cas de Kabare, elle permet de comprendre la combinaison stratégique des différents statuts et rôles sociaux (CROZIER,1977), mise en oeuvre par les différents usagers de la terre arable. Cette combinaison est traduite par des divers comportements de la part de ces usagers dans différentes situations. C'est le cas des conflits entre ces intérêts contradictoires soumis à des constantes négociations; le recours des usagers à des cadres institutionnels divergeants (traditionnel, étatique) et le jeu sur les règles définis par ces cadres, etc... Ceci exprime la volonté des acteurs à maximiser leurs chances d'accéder et de contrôler des terres. Mais la répartition decelles-ci restent très inégale. Ceci contribue à dégrader la qualité des sols et donc la capacité productive des exploitations des dominés (paysans en général, femmes encore plus). De ces commentaires deux problématiques découlent.

Primo la persistance d'un dualisme institutionnel à propos des terres, et secundo la gestion des conflits fonciers semble être une stratégie importante. Du dualisme on peut ajouter qu'il ya une certaine évolution du système foncier coutumier (communautaire, lignager, traditionnel) avec des interprétations conflictuelles sur ses règles de fonctionnement entre les acteurs qui se disputent la terre arable à Kabare. Des emprunts maintenant opérés sur des normes étatiques par les paysans et les autorités locales seraient en rapport avec cette évolution. Ceci avec la légitimité mixte des

institutions administratives locales, pose pour le chercheur un délicat problème d'approche et d'analyse. En effet les rapports fonciers actuels ne sont plus totalement coutumiers sans être devenus "modernistes". Cette tendance à la modernisation butterait sur la non intégration par le système Etatique, et donne lieu à une ambivalence dont les avantages et les méfaits dépendraient des acteurs et des opportunités exploitées. Secundo il existe des convergences des stratégies pour ces différents intérêts, et dont les flux variables des ressources mobilisées seraient les indicateurs et la mesure de l'efficacité pour chacun d'entre eux de maximiser un capital foncier, et le profit monétaire ou monétarisable que génère son exploitation. Gérer/contenir les conflits fonciers constitue ainsi une importante stratégie plurielle surtout pour les paysans.

Au différentes questions qui se sont posé au cours de l'étude , spécifiquement pour les paysans, d'autres s'ajoutent par exemple: Quelle est la quantité des flux des ressources mobilisées par les paysans vers les autorités locales par catégorie des terres?quelles sont les institutions de résolution des conflits entre paysans et leurs "chefs", et quelle est leur capacité d'influer sur les ressources en jeu ? dans quelle mesure celle-ci évite-t-elle à son tour ce que Robert MICHELS appela la "loi d'airain de l'oligarchie" ? quel peut être le volume des flux monétaires issus de l'exploitation paysanne et qui maintiendrait l'échange acceptable pour eux? La question vaut aussi pour les relations agro-foncieres entre paysans et gros propriétaires fonciers, particulièrement les entreprises. En effet quelle peut être la rentabilité productive du free-riding des paysans sur des "terres à risque"? quelle est l'incidence et la viabilité réciproque des flux découlant d'éventuelles stratégies agro-foncieres convergentes? quelle est la capacité et même la légitimité régulatrice de l'administration locale décentralisée (depuis 1982)? Celles-ci se posent en terme d'actions menées (projets autonomes?) pour une gestion efficace et démocratique des terres locales.Se pose la question de l'efficacité d'éventuels remèdes fonciers en faveur des administrés et de quelle incidence de ceux-ci ont sur le marché de la main-d'oeuvre agricole et donc la production.

Quels sont les résultats (monétaires, écologiques, effets induits, nouvelles spécialisations agricoles...) auprès des paysans en relations avec les ONG d'appui? quelles sont les implications et l'évolution d'éventuels droits agro-fonciers des paysans sur les concessions des ONG d'appui et la mise en cohérence de leurs rationalités? quel est l'impact du factionnalisme développementaliste sur leurs relations? quelle est la capacité de médiation des associations paysannes de développement par rapport aux autres acteurs fonciers?

Quelle est l'articulation actuelle des stratégies paysannes (individuelle, de groupe), et des mécanismes de résistance pour amortir et amoindrir les effets des limites du système des échanges faites? quelle est l'incidence sur la mobilité sociale et la diversification des rôles socio-économiques? Quelle est la repartition et l'impact du risque stratégique sur les cadets sociaux

comme les femmes? quel est l'impact de la contestation politique que peut véhiculer ces stratégies? Quelle est l'incidence de ces stratégies sur la pression foncière, l'élargissement des espaces de marginalité, ou la marginalité du foncier?

Ces quelques questions provisoires ont essayé de cibler les relations entre les paysans et les autres acteurs agro-fonciers, les flux échangés et les capacités de production en jeu, les institutions et leur capacité de gestion des conflits et de renforcement des capacités de production, les incidences des stratégies (convergeantes, divergeantes) sur la protection des sols à l'inspiration des ONG, les rôles (régulation, action collective) joués par les Administrations politiques locale (Mwami et adjoints) et Etatiques décentralisées sur les politiques agricoles et foncières des producteurs. Ces questions sont encore indicatives, j'entends les enrichir et les préciser encore plus à l'issue de de la pré-enquête (lors de l'enquête de terrain) en septembre 1996.

## **BIBLIOGRAPHIE CITEE ET SOURCES**

### **A. BIBLIOGRAPHIE:**

- AGADUMENGA, K, (1994), *Rétrocession des terres: leurre ou remède foncier pour les paysans aux alentours du parc National de Kahuzi–Biega au Sud–Kivu?*, Bukavu, ISDR, mémoire de licence en développement rural.
  
- BAGALWA MAPATANO et all, (1994), "L'impact de la crise Rwandaise sur le processus de démocratisation et les responsabilités présentes et à venir du Zaïre", in *LE DEMOCRATE*, juillet–août– septembre 1994, Bukavu/ZAIÏRE, p.3–13 (revue de l'APOSKI–ADE asbl).
  
- BAGALWA MAPATANO, (1995), *Planification nationale et décentralisation régionale. Le cas du Sud–Kivu dans le plan quinquenal de développement au Zaïre (1986–1990)*, Genève, IUED, (travail présenté au Séminaire de **Politique de développement**, sous la direction de Christian COMELIAU et Rodrigo VIDAL),
  
- BAGALWA MAPATANO, (1995) **Projet de développement et participation paysanne. Regard sur quelques éléments de la lutte anti–érosive appuyée par le Comité Anti–Bwaki à Kabare à l'est du Zaïre (1983–1993)**, Genève, IUED, (travail présenté au Séminaire de **Pratique de la coopération: du projet à l'appui**, sous la direction de Daniel FINO, Jean–Luc MAURER, et Serge GHINET).
  
- BAGALWA MAPATANO, (1995), **Marginalité, lutte anti–érosive et gestion des espaces communautaires à Kabare, Région du sud–Kivu, Est du Zaïre (1995–1995)**, Genève, IUED, (travail de Séminaire de **Régions marginales: Réalité ou construction**, sous la direction de Giorgio BLUNDO, Ronald JAUBERT, et Yvonne PREISWERK).
  
- BAGALWA MAPATANO, (1995), **Pouvoir traditionnel, marché du foncier et marché du développement rural à Kabare au Zaïre**, Genève, IUED, (travail présenté au Séminaire de **Sociologie des institutions locales**, sous la direction de Jean–Pierre JACOB et Laurent MONNIER).

- BAILEY, F, (1971), **Les règles du jeu politique, Paris.**
  
- BANQUE MONDIALE, (1984), Problèmes de développement, Rapport No 4951–ZR, Washington, Banque Mondiale.
  
- BASIRWA CHIFIZI, (1993), "Le conflit IZCN–populations de Nindja, causes, conséquences", in APOSKI–ADE, Séminaire–atelier tenu à Bukavu le vendredi 23 juillet 1993 sur "Les populations autochtones, droits de l'homme et société démocratique" dans le cadre de l'année internationale des populations autochtones, (Rapport final), Bukavu/Zaïre, p.25–31, stencilé.
  
- BASIRWA, E, (1992), Perspectives de changement au Bushi. Des solidarités collectives alternatives, Bruxelles, UCL, FOPES.
  
- BERKES, F, FARVAR, M.T, (1989), " Introduction and overview", in BERKES Fikret (ed), **Common property resources**, Ecology and community–based sustainable development, London, Belhaven press.
  
- BISIMWA, B, (1993), "L'impact des entreprises multinationales de plantations sur la vie des populations du Bushi et questions foncières. Cas de la PHARMAKINA–BUKAVU", in Séminaire–atelier tenu à Bukavu le vendredi 23 juillet 1993 sur "Populations autochtones, droits de l'homme et société démocratique" dans le cadre de l'année internationale des populations autochtones. Rapport final. Bukavu/Zaïre, (stencilé).
  
- BURUME LWIGULIRA, (1990), Histoire de Six derniers règnes antérieurs à 1980 et Culture des Bashi au Zaïre, Kinshasa, éd. du CEDI.
  
- BLUNDO, G, (1992), << Le conflit dans "l'entente", coopération et compétition dans les associations paysannes de Koughel (Sénégal)>>, in BULLETIN DE L'A.P.A.D, **No 4, décembre 1992.**
  
- BROMLEY, D.W, CERNEA, M.M, (1989), The management of common property natural resources, **World Bank Discussion papers, Washington, D.C, World Bank.**
  
- CHAUVEAU, J.P, (1994), "Jeu foncier, institutions d'accès à la ressource et usage de la ressource. Une étude de cas dans le centre–ouest Ivoirien", **ORSTOM, Montpellier, (article non publié)**

- COQUERY–VIDROVITCH, C, (1982), "Le régime foncier rural en Afrique noire", in LE BRIS, E, LEROY, E, LEIMDORFER, F, **Enjeux fonciers en Afrique noire**, Paris, ORSTOM–KARTHALA.
  
- COMITE ANTI–BWAKI, (1990), Rapport d'activités 1990, (1992), Rapport d'activités 1992, Bukavu/Zaïre, stencilé.
  
- CROZIER, M, (1977), L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective, Paris, Le seuil.
  
- DESJEUX, D, (1987), Stratégies paysannes en Afrique noire. Le Congo (Essai sur la gestion de l'incertitude), Paris, L'harmattan.
  
- ELA, J–M, (1990), **Quand l'Etat pénètre en brousse, Paris, Karthala.**
  
- FAIRHEAD, J, (1991), **Securité alimentaire au Kivu du Nord et du Sud (Zaïre) 1989, London, Oxfam, (Rapport).**
  
- FORUM DES AS, No 485 du 15–16 juillet 1995, Tri–hebdomadaire d'informations générales, Kinshasa/Zaïre.
  
- JONES, W, EGLI, R, (1984), **Systèmes de culture en Afrique. Les hautes terres du Zaïre, Rwanda, Burundi, Washington, Banque Mondiale, document technique No 27F.**
  
- KAHIRHO, (1994), Etude des sociétés agro–industrielles et des possibilités de leur implications dans le processus de développement de la collectivité–chefferie de Ngweshe en Zone rurale de Walungu, Bukavu, ISDR, (mémoire de licence en développement rural).
  
- KASUKU KALABA, (1990), **Une politique agricole pour la Zone rurale de Kabare (Sud–Kivu)**, Bukavu, ISDR, (mémoire de licence en développement rural).
  
- KUNZ et all, (1990), **Différenciation de la population cible du projet Kabare**, Berlin.

- LEROY, E, (1990), "Contribution à une prospective des politiques foncières en Afrique noire francophone", in **CAHIER DU GEMDEV**, No 17, juin 1990, p. 87–113.
- **LEROY, E, FAURE, A, (1990), "Experts et développeurs face aux enjeux de la question foncière en Afrique francophone", in Les Cahiers de la Recherche Développement, No 25, Mars 1990, p.5–18.**
- **LE BRIS, E, LE ROY, MATHIEU, P, (1991), L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse de décision et de gestion foncières, Paris, Karthala.**
- MASSON, P, (1956?), **Trois siècles chez les Bashi**, Bukavu.
- MBURUGU, N, (1993), **Problématique des cultures maraichères dans la Zone de Kabare. Cas des groupements de Bugobe et Chirunga**, Bukavu, ISDR, (travail de fin de cycle de graduat en développement rural).
- NEWBURY, (1984), " Ebutumwa bw'emihogo: The tyranny of cassava. A women's tax revolt in eastern Zaïre", in **CANADIAN JOURNAL OF AFRICA STUDIES**, 1, 1984,;35–54.
- NYAMUGWABIZA, B, (1976), **Le régime foncier au Bushi: Essai d'interprétation juridique du Kalinzi, cas de la Zone de Kabare**, Bukavu, ISDR, (travail de fin d'études de graduat en Sciences sociales).
- NZABANDORA ndi MUBANZI, (1984), "Les expropriations foncières effectuées au Projet du P.N.A et les réactions des paysans du Nord–Kivu (Zaïre): 1925–1981", in **CAHIERS DU CERPRU**, No 1, 1984, ISDR/Bukavu, Zaïre, p.41–98.
- NZONGOLA–NTALAJA, **The crisis in Zaïre: Myths and realities**, New–jersey, Africa World press.
- OSTROM, E, (1990), **Governing the commons. The evolution of institutions for collective action**, Cambridge university press.

- PEEMANS, (1986), "Accumulation and underdevelopment in Zaïre: General aspects in relation to evolution of agrarian crisis", in – RAISON, J-P, (1986), "De la prééminence de l'usage du sol à l'émergence d'une question foncière", in VERDIER, R, ROCHEGUDE, A, **Systèmes fonciers à la ville et au village, Afrique noire**, Paris, L'harmattan.
  
- RUTEGA NKWALE, (1993), **Introduction des nouvelles méthodes culturelles à Kasha**, Bukavu, ISDR, (travail de fin de cycle de graduat en développement rural).
  
- SADIKI,B, BIRIHANYUMA, (1992), "La suppléance du mouvement associatif à l'action du gouvernement dans le domaine du développement au Kivu", in CAHIERS DU CERPRU, No 9, Bukavu, ISDR, p.56–67.
  
- SCHAEFFER,J, (1991), "Aspects sociaux de la protection du Parc national de Kahuzi–Biega", in Actes de la consultation nationale des ONG du Zaïre, Bukavu 16–20 décembre 1991, En préparation de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro, CADIC, ELCI, ICCO édts.
  
- TSHISAMB KAMWINGAND, KASUKU KALABA, (1994), " Le régime foncier et le déficit alimentaire dans la Zone rurale de Kabare au regard de la thèse Malthusienne ", Bukavu/Zaïre, ISDR, (dactylographié, 11 pages).
  
- TSHONGO, M, (1994), "**La problématique foncière au Kivu montagneux**", in **CAHIERS DU CIDEP, No 21, 1995, Bruxelles.**
  
- WILLAME, J.C, (1964), "**Les provinces du Congo. Structure et fonctionnement, Lomami et Kivu–Central**", in Cahiers économiques et sociaux, No 4, décembre 1964, Collection d'études Politiques, Université Lovanium, Léopoldville.



## **B. SOURCES DIRECTES: LES INTERVIEWS**

J'ai interviewé des paysans à Kabare en 1991 (janvier à juillet) dans le cadre du projet ISDR/Bukavu–UFSIA/Anvers portant sur le système foncier au Kivu montagneux, phase 1 (système foncier au Bushi dont Kabare). Cela m'a permis d'élaborer provisoirement le polygone des relations entre acteurs fonciers sur le plan local. En 1994 (Aout à octobre) j'ai fait d'autres interviews à Kabare auprès des paysans dans certains groupements, mais aussi à Bukavu pour des paysans en formation au Comité Anti–Bwaki. Les agronomes et vulgarisateurs de cette ONG ont été aussi interviewé.

Chronologiquement j'ai fait les interviews suivantes:

- du 24 au 26 août 1994, 9h00–12h00 et 15h00–17h00, interview des 23 paysans (dont 6 femmes) de la collectivité de Kabare en échange–formation au Comité Anti–Bwaki. Provenant des groupements de Bugobe, Chirunga, Mudaka, Murhesa, Bushwira, et Bushumba. Leur moyenne d'âge variait entre 35 et 50 ans.interview de groupe par groupement.
- le 8 septembre 1994, 9h00–14h00, Visite du reboisement expérimental du Comité Anti–Bwaki. interview commun croisé avec des paysans et des animateurs agricoles du Comité Anti–Bwaki.
- le 9 septebre 1994, interview avec 5 vulgarisateurs agricoles parmi les invités à cette formation.
- Du 15 septembre 1994 au 6 octobre, interviews de 53 paysans et "Barhambo" dans les groupements de Chirunga, Bushumba , Bugobe, Kajeje, et Mudaka.
- le 7 octobre 1994, entretien de vérification (sur certaines questions) avec les agronomes du Comité Anti–Bwaki, de 15h à 16heures.

Pour interviewer les paysans j'avais élaboré un guide d'interview (cfr annexe 1) que j'eu à admnistrer en langues locales (Mashi, Kiswahili).

ANNEXE 1:

GUIDE D'INTERVIEW AVEC LES PAYSANS VILLAGEOIS DE KABARE A PROPOS DE L'AGRO-FONCIER ET LA LUTTE ANTI-EROSIVE. (Aout, 1994).

**1. IDENTITE.**

1.1.Age:————

1.2.Localité:—————

1.3. Sexe—————

1.4.professions—————

1.5.Niveau d'études —————

1.6.Situation familiale: 1.6.a) MARIE(E)

1.6.b) CELIBATAIRE

1.6.c) DIVORCE(E)

1.6.d) Nombre d'enfants:

**2. QUESTIONS D'INTERVIEW.**

2.1. Existent–t–ils actuellement des associations, coopératives d'agro–éleveurs dans votre village ? comment elles sont nées?

2.2. Si oui en est tu membre depuis combien d'années? à quelles conditions et pour quels objectifs?

2.3. Quelles sont les différents "champs" que tu disposes aujourd'hui?:

- a. bananeraie
- b. boisement
- c. quinquina ou café
- d. manioc
- e. petit paturage
- f. maïs, sorgho,
- g. choux, carottes et légumes des "blancs".
- h. un champ mélangé (précisez: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_).

(Bagalwa Mapatano, 1994).

2.4. Ces champs et leurs récoltes vous permettent-ils de vivre aujourd'hui sans problème? Comment, pourquoi?

2.5. Quelles relations avez-vous aujourd'hui avec l'association /coopérative de votre village? Y-a-t-il quelques difficultés que vit cette association?

2.6. Quels sont vos difficultés actuelles pour cultiver et produire suffisamment? comment vous y apporter des remèdes?

2.7. Comment les gens de l'Etat (Mwami, Barhambo, "agronomes", vétérinaires....) vous aident contre certaines difficultés que vous rencontrez dans votre travail de champs?

2.8. Quels sont les problèmes actuels que vous avez à propos de vos terres et champs? avec qui par exemple avez-vous des conflits? Comment y trouver vous des remèdes?

2.9. Comment par exemple partagez-vous les champs et leur travail en famille (votre femme, vos filles, vos fils, vos belles filles); et les ressources produits?

2.10. Comment travaillez-vous avec les ONG de lutte anti-érosive? quel profits personnels en tirez vous? mais aussi en tant que membre de l'association villageoise?

Bagalwa Mapatano, (1994).